Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 août 2021, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

- Signature du Livre d'or par Alain Cadieux, écosculpteur

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 août 2021

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 7 juin 2021, à 19 h, et le 30 juin 2021, à 16 h 30

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet de serre urbaine dans le jardin des Orioles, situé dans le parc Angrignon, au 3400, boulevard des Trinitaires (dossier en 40.01)

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine (dossier en 40.25)

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure (dossier 1218677004)

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial, situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1214334005)

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) (dossier 1204334012)

10.12 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard (dossier 1218678009)

10.13 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut (dossier 1218678014)

10.14 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1206481005

Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 3 127 $, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1206481005)

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218062003

Octroyer une contribution financière au montant de 100 000$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale pour 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cette fin / Nommer Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au Comité de sélection des projets (dossier 1218062003)

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218062004

Octroyer une contribution financière de 37 417 $ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1218062004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1196908003

Approuver la modification de la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de reporter la date des versements de l'année 2021, suite au report de l'édition 2021 du festival Longue vue sur le court (dossier 1196908003)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1205111017

Approuver les modifications à la convention conclue avec la Maison des jeunes La Galerie inc., afin d'ajuster le projet original, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) (dossier 1205111017)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1215111007

Autoriser une affectation de surplus de 15 000 $ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1215111007)

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique

20.07 Immeuble - Acquisition

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1217029004

Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée cède à la Ville de Montréal deux parcelles de terrain, désignées par les lots 4 727 865 et 4 727 867 du cadastre du Québec, situées près de la rue des Bassins et ayant une superficie totale de 312,6 m², le tout sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de parc local. Mandat 20-0033-T (dossier 1217029004)

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau des élus du Sud-Ouest* - 1219036007

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 7 900 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1219036007)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1217279012

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1187823004

Prolonger la durée de la convention relative à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte » jusqu'au 17 septembre 2022 (dossier 1187823004)

District(s) :	Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1218980003

Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 750 000 $ au Fonds Canadien de revitalisation des communautés - Volet Québec pour le futur Carrefour communautaire St-Paul - Émard et désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds (dossier 1218980003)

District(s) :	Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214399002

Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 $ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022 (dossier 1214399002)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

30.05 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1218400002

Prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé avec celui du 30 juin 2020 (dossier 1218400002)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678015

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet pilote de serre urbaine dans le jardin des Orioles, situé dans le parc Angrignon, au 3400, boulevard des Trinitaires (dossier 1218678015)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1211991002

Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 / Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 (dossier 1211991002)

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214334010

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow (dossier 1214334010)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678011

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678011)

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218062001

Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001)

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1217499004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) (dossier 1217499004)

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218677004

Adopter le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure (dossier 1218677004)

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214334011

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218677010

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église (dossier 1218677010)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214334006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier 1214334006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214334005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1214334005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1204334012

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) (dossier 1204334012)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678009

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard (dossier 1218678009)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut (dossier 1218678014)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers (dossier 1218678007)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1204334009

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) (dossier 1204334009)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1196347014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) / Retirer la résolution distincte CA21 220070 (dossier 1196347014)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1204334005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2560, rue Saint-Patrick (lot 1 381 080 du cadastre du Québec) (dossier 1204334005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.19 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1216748006

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824024

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 472, rue de la Congrégation (dossier 1214824024)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824021

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2523, rue de Châteauguay (dossier 1214824021)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824022

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber (dossier 1214824022)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504015

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 0930, 0936 et 0944, rue Charlevoix (dossier 1218504015)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.24 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824027

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 170, rue Peel (dossier 1214824027)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.25 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678013

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine (dossier 1218678013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.26 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214334009

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2 (dossier 1214334009)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1206481005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 3 127 $, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) / Approuver un projet de convention à cette fin

D'approuver l'addenda à la convention conclue entre la ville de Montréal et Prévention Sud -Ouest;
D'autoriser une contribution financière supplémentaire de 3 127 $ à Prévention Sud-Ouest pour l'année 2021;

Et d'imputer cette dépense pour la réalisation du Programme Tandem conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-29 10:18

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206481005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 3 127 $, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

En 2001, la politique ministérielle *Pour des milieux de vie plus sécuritaires* confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. L'organisme Prévention Sud-Ouest fait partie du réseau d'organismes identifiés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui favorise l'échange d'information et d'expertise, la diffusion de formation et qui assure une qualité de service dans l'arrondissement. Les interventions réalisées par Prévention Sud-Ouest depuis 1983 contribuent à faire diminuer des actes de criminalité (cambriolages, des actes de vandalisme et d'incivilités) et à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens.

Le montant de 3 127$ est un montant non récurrent que la Ville Centre a rajouté pour l'année 2021, pour le financement du programme TANDEM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 16 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206481005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières à 14 organismes au montant total de 656 985,81 $ pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.
Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 décembre 2018 1187010002 CA 18 220356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 $ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670$.

12 mars 2018 1186481001 CA 18 220075 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 43 000 $ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et des activités de loisirs au Centre Saint-Charles

DESCRIPTION

Les conventions de contributions financières de ces 14 organismes viennent à échéance le 31 décembre 2020. L'objet de ce sommaire vise à approuver 14 conventions de contributions financières d'une durée d'un an, pour 2021. Chacune des conventions précise les modalités, les projets financés ainsi que les versements accordés. Le montant accordé à chacun des organismes est basé sur la contribution financière de 2020 avec une indexation de 2%.

ORGANISMES	Montant 2020	Montant 2021 (2%)
Prévention Sud-Ouest	130 536,91 $	133 147,65 $
Club Aquatique du Sud-Ouest	126 519,92 $	129 050,32 $
Loisirs & Culture Sud-Ouest	74 389,00 $	75 876,78 $
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	63 753,63 $	65 028,70 $
Centre culturel Georges-Vanier	58 387,25 $	59 555,00 $
Club d'haltérophilie les Géants	40 394,57 $	41 202,46 $
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	33 850,45 $	34 527,46 $
Maison des jeunes L'Escampette Inc.	22 567,32 $	23 018,67 $
Opération jeunesse ville-Émard / Côte St-Paul	22 567,32 $	23 018,67 $
Centre communautaire Tyndale St-Georges	21 691,30 $	22 125,13 $
Groupe Paradoxe	20 808,00 $	21 224,16 $
Centre d'intégration à la vie active	19 047,64 $	19 428,59 $
Les Scientifines	5 641,05 $	5 753,87 $
Corporation l'Espoir	3 949,36 $	4 028,35 $
Totaux	**644 103,72 $**	**656 985,81 $**

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en culture, sports et loisirs ainsi qu'en sécurité urbaine. Les missions respectives de ces organismes concordent avec celle de la Direction de culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ces 14 contributions financières est de 656 985,81 $ pour 2021. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel, ainsi que le renforcement de la sécurité et du sentiment de sécurité. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en culture, sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout

supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. La pandémie a causé un arrêt de service en 2020. Plusieurs organismes ont dû mettre à pied du personnel. Le recrutement et la rétention des ressources humaines restent des enjeux avec lesquels nos partenaires doivent composer. Plusieurs organismes ont d'ailleurs dû se réinventer afin d'offrir des activités en respect avec les normes sanitaires tout en cohérence avec les besoins changeants des citoyens durant cette période incertaine. L'offre de service a été révisée afin d'assurer le déroulement des activités dans un cadre sécuritaire.

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité depuis le début de la crise sanitaire. La poursuite des contributions financières, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et sont tenus de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des Projets des organismes partenaires.
Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et renouvellement de la contribution financière d'un montant de 100 000$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale pour 2021-2022, et nommer Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au Comité de sélection des projets.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme PME MTL Grand-Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale;
De renouveler une contribution financière au montant de 100 000 $ à l'organisme PME MTL - Grand-Sud-Ouest;

De nommer M. Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au Comité de sélection;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:15

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218062003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et renouvellement de la contribution financière d'un montant de 100 000$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale pour 2021-2022, et nommer Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au Comité de sélection des projets.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de soutenir le développement économique de son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est donné comme priorité d'investir dans la revitalisation des artères commerciales. En effet, les artères commerciales du Sud-Ouest font face à d'importants défis au niveau de leur vitalité et de la mixité commerciale. La situation devient encore plus sensible dans un contexte de pandémie prolongée qui entraîne la fermeture de certains commerces fragilisés. En plus de son soutien habituel aux Sociétés de développement commercial (SDC) et association de commerçants, l'Arrondissement a mis en place de nombreuses mesures ciblant directement ses principales artères commerciales : les rues Notre-Dame Ouest, du Centre et le boulevard Monk dont le Programme de bourses de diversité commerciale en opération depuis 2017. Ces mesures visent principalement à faciliter et encourager l'émergence d'une offre commerciale diversifiée et de qualité, favoriser l'attractivité des artères commerciales, et contribuer à la revitalisation commerciale du Sud-Ouest et au bien -être des résidents. Le renouvellement de ce programme s'impose comme une mesure fort pertinente pour soutenir la relance commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0470 (du 6 décembre 2016) : Octroyer une contribution financière au montant de 105 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la création du Programme de soutien à la diversité commerciale.
CA18 22 0228 (du 13 août 2018) : Approbation d'une convention, renouvellement de la contribution financière de 105 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale**.**

DESCRIPTION

Le renouvellement du Programme de bourses de diversité commerciale géré par l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest vise l'implantation de nouvelles entreprises commerciales qui apportent une valeur ajoutée à des artères désignées. Le programme sera doté d'un nouveau fonds de 100 000$. Les secteurs désignés pour cette nouvelle mouture du

programme sont :
- Rue Notre-Dame Ouest, entre la rue De Courcelle et le Chemin de la Côte-Saint-Paul
- Rue du Centre, entre les rues Charlevoix et de la Sucrerie
- Boulevard Monk, entre les rues Allard et Jacques-Hertel
- Rue Wellington, entre les rues Fortune et de la Congrégation
- Rue Saint-Jacques, entre l'avenue Atwater et la rue Sainte-Marguerite

Secteurs d'activités admissibles :
- Le commerce de détail (code scian 44-45), en excluant les concessionnaires de voitures (441) et les stations-service (447) ;
- La restauration (code scian 7223-7225), en excluant les débits de boissons (7224);
- Le sous-secteur 812 (services personnels et services de blanchissage), à l'exception des sous-secteurs 8122 (services funéraires), 81293 (stationnements et garages).

Exclusions :
- Organisations à caractère sexuel dégradant, religieux, politique ou dont les activités sont controversées : agences de rencontres, salons de massage, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gage, etc.;
- Organisations dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Franchises et les bannières (plus de 5 adresses);
- Bureaux de services professionnels;
- Bars, restaurants, cafés et traiteurs sur les rues Notre-Dame Ouest et du Centre.

Plusieurs autres modifications sont apportées aux critères de sélection des projets dans le cadre de la nouvelle mouture du Programme de bourses de diversité commerciale résumées dans le tableau ci-dessus :

Modalités/Critères	**Ancien programme**	**Nouveau programme**
Pourcentage du coût du projet	Aucun	25 % au démarrage
Exigence de mise de fonds minimum	Non spécifié	20 % du coût du projet
Secteurs désignés	**- rue Notre-Dame Ouest** entre les rues Peel et Saint-Rémi ; **- rue du Centre** (entre les rues Charlevoix et de la Sucrerie); **- boulevard Monk** (entre les rues Allard et Jacques-Hertel); - **rue Wellington**, entre les rues Fortune et de la Congrégation.	- **rue Notre-Dame Ouest** entre la rue De Courcelle et le Chemin de la Côte-Saint-Paul; **- rue du Centre** (entre les rues Charlevoix et de la Sucrerie); **- boulevard Monk** (entre les rues Allard et Jacques-Hertel); - **rue Wellington**, entre les rues Fortune et de la Congrégation; - **rue Saint-Jacques** entre l'avenue Atwater et la rue Sainte-Marguerite.
Exigence en lien avec le promoteur principal	Devrait travailler à temps plein dans l'entreprise	Plus nécessaire, s'il créé ou maintient des emplois

L'organisme remettra des bourses d'une valeur de 10 000 $ maximum à chaque entreprise lauréate et exceptionnellement jusqu'à 20 000$ pour un commerce essentiel (scian 4451 – épicerie) s'implantant sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue De Courcelle et le Chemin

de la Côte-Saint-Paul.

Les entrepreneurs lauréats devront aussi démontrer la valeur ajoutée de leur commerce, leur contribution à l'offre commerciale présente ainsi que leur potentiel de création d'achalandage sur la rue commerciale choisie. La candidature devra s'accompagner d'une preuve de localisation (bail ou lettre d'intention du propriétaire) et la bourse ne sera versée qu'après ouverture du commerce.
Le programme est valide pour les années 2021 et 2022.

Un montant de 7 500 $ résiduel de la gestion du programme les années antérieures servira à la mise en oeuvre d'une nouvelle campagne de communication et de promotion du nouveau programme.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien à la diversité commerciale a été mis sur pied en 2017 avec une première contribution financière de 100 000$ de l'Arrondissement qui a été versé à PME MTL Grand-Sud-Ouest qui gère le programme. Au total, 200 000$ ont été injectés dans le programme jusqu'à maintenant.
Cet investissement de 200 000$ a généré des retombées économiques significatives pour le Sud-Ouest. En effet, le programme de bourses a permis de soutenir le démarrage de 20 nouveaux commerces offrant une variété de produits et services et la création de 80 emplois, tout en servant de levier financier pour des investissements totaux d'environ 1,4 million de dollars. Divers secteurs d'activités sont représentés dans les projets soutenus : alimentation et restauration, services personnels, commerces de détail, divertissement, etc. Les commerces sont répartis sur les artères commerciales cibles comme suit : du Centre (40 %), Notre-Dame Ouest (30 %), Wellington (15 %) et le boulevard Monk (15 %).

La bourse est très appréciée des nouveaux commerçants, car elle améliore significativement leur montage financier en renforçant leur mise de fonds et, par la même occasion, l'intérêt d'autres partenaires financiers de financer leur projet. La bourse sert de véritable effet de levier financier pour ces nouvelles entreprises.

Le Programme de soutien à la diversité commerciale s'impose comme un véritable incitatif à l'implantation de nouveaux commerces et à la diversification de l'offre commerciale dans le Sud-Ouest. Il s'inscrit bien dans la volonté de l'Arrondissement de revitaliser ses artères commerciales. Le renouvellement du programme est essentiel dans le contexte actuel pour contribuer à la relance commerciale de nos quartiers en plein processus de déconfinement et aider à combler des locaux vacants sur les artères commerciales après une crise pandémique majeure qui a mis à mal la santé de l'économie locale un peu partout sur l'île de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter 100 000$ au Programme de soutien à la diversité commerciale conformément au plan d'action 2018-2021.
Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l’intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une offre commerciale locale diversifiée permet, contrairement aux grandes surfaces et centres d'achats, de répondre aux besoins d'une clientèle multiple allant des moins aux mieux nantis, et de dynamiser l'économie des quartiers. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en répondant à leurs besoins en matière de biens et services,

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le renouvellement du Programme de bourses de diversité se veut également un programme de relance commerciale dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Guide d'ouverture des commerces : mise à jour des informations sur les programmes de soutien financier disponibles
- Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le renouvellement du programme
- Possibilité d'une annonce dans les médias locaux
- Annonce de la reconduite du programme de soutien à la diversité commerciale sur le site de PME MTL GSO et dans les médias sociaux
- Visuel 1200 x 500, En-tête avec texte de la page web du programme sur (pmemtl.com)
- Visuel infolettre PME MTL, SDC et Association 600 x 286
- Diffusion sur les plateformes de l'Arrondissement et de tous les partenaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-07-15

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 37 417 $ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC)

D'octroyer une contribution financière de 37 417$ $ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles, payable en un seul versement, afin de soutenir l'association dans la revitalisation des rues commerciales Du Centre, Wellington ou Charlevoix;
D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles pour une durée d'un an;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:38

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218062004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 37 417 $ à L'Association des commerçants de Pointe -Saint-Charles (ACPSC)

CONTENU

CONTEXTE

En décembre dernier, la Ville de Montréal lançait son plan de relance économique 2021, intitulé « Agir maintenant pour préparer la relance». Une des dix mesures du plan vise à donner une impulsion pour la vitalité commerciale. Une action liée à celle mesure vise à « assurer la vitalité des artères commerciales et soutenir les sociétés de développement commercial de Montréal ». Un dossier décisionnel a déjà été soumis visant à soutenir financièrement les sociétés de développement commercial (SDC) du territoire de la Ville de Montréal. Or, le Service du développement économique estime qu'environ 15 700 commerces se trouvent sur le territoire des arrondissements, hors des territoires des SDC. Dans cette optique, le Comité exécutif de la Ville a autorisé, le 12 mai 2021, des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial. Plus précisément, un montant de 37 417$ a été transféré à l'arrondissement du Sud-Ouest selon des calculs basés sur le nombre de commerces hors SDC recensés sur le territoire. Ces commerces se situent essentiellement dans le quartier Pointe - Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0820 (12 mai 201) : autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial

DESCRIPTION

Suivant la logique de répartition du million de dollars octroyé par la Ville centre, la somme de 37 417$ transférée au Sud-Ouest devrait servir à soutenir les artères commerciales de Pointe - Saint-Charles. Selon le dossier 1217796007 et la résolution CE21 0820, l'arrondissement peut choisir de financier un projet dans l'un des volets suivants :
- Aménagement et embellissement;
- Communication, activités et événements;
- Mise en oeuvre des stratégies prioritaires de la Ville, notamment le virage numérique, la livraison décarbonée, etc.) et d'activités pour la relance économique des artères;

- Études économiques;
- Frais de coordination des activités financées;
- Frais administratifs des associations commerçantes locales.

Dans cette optique, le Sud-Ouest a choisi de soutenir le projet d'embellissement des Rues Du Centre, Wellington et Charlevoix par du mobilier urbain qui constitue l'une des priorités d'action de l'Association des commerçants de Pointe - Saint-Charles (ACPSC). En effet, l'association a déposé un projet de déploiement d'environ huit (8) bancs de 2 et 1 niveau sur les rues Du Centre et Wellington ou Charlevoix. Le concept de banc proposé est similaire à ce qui existe déjà sur Du Centre devant les commerces Café Bloom (1940 rue du Centre) et la Crémerie Continentale (2042 rue du Centre).

JUSTIFICATION

Le concept de bancs proposé est déjà éprouvé sur la rue Du Centre et grandement apprécié par les commerçants, Les deux (2) bancs existants depuis 2015 sont utilisés quotidiennement par les citoyens et les clients pour y consommer des produits des commerces avoisinants ou juste pour prendre une pause. L'ajout de bancs de même calibre et design permet d'assurer une certaine continuité visuelle et une identification aux artères commerciales de Pointe-Saint-Charles. C'est un projet qui va servir durablement à rehausser l'attractivité de ces rues commerciales tout en favorisant un environnement convivial aux piétons et consommateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 37 417$ sera octroyée à l'ACPSC comme contribution financière pour soutenir la réalisation du projet de déploiement des bancs multi-paliers sur les rues Du Centre, Wellington ou Charlevoix.

MONTRÉAL 2030

Le présent projet contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 et 19 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville :
4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, **l'achat local et écoresponsable**, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais **des milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et **une réponse de proximité à leurs besoins**.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement du projet déposé par l'ACPSC contribuera à l'embellissement et à la revitalisation commerciale du quartier Pointe - Saint-Charles. C'est aussi une source de motivation et de mobilisation des commercant-es qui ont travaillé à l'élaboration et la proposition du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

C.A du 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-19

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification à la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement de l'année 2020, suite au report de l'événement en raison de la pandémie COVID-19

Il est recommandé, de modifier la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court..

Signé par **Le**

Signataire : _____

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification à la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement de l'année 2020, suite au report de l'événement en raison de la pandémie COVID-19

Il est recommandé:

D'approuver la modification à la convention conclue entre la Ville de Montréal et l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement et de reporter la date de l'événement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-26 09:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de reporter la date des versements de l'année 2021, suite au report de l'édition 2021 du festival Longue vue sur le court

Il est recommandé:

D'approuver la modification de la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de reporter la date des versements de l'année 2021, suite au report de l'édition 2021 du festival Longue vue sur le court

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-30 11:03

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification à la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de modifier la date de versement de l'année 2020, suite au report de l'événement en raison de la pandémie COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à approuver une modification de la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court en modifiant l'annexe 1 de la convention afin de modifier la date de versement prévue pour l'année 2020.
L'arrondissement du Sud-Ouest a approuvé le 26 juin 2019 (CA19 220193) une convention avec l'organisme Longue vue sur le court et a également octroyé une contribution de 27 000 $ sur 3 ans.

Pour l'année 2020, un versement de 4 000 $ était payable le 1er mai 2020 pour la réalisation de la 6é édition du festival Longue vue sur le court 2020 qui devait se tenir du 29 avril au 3 mai 2020. La situation exceptionnelle actuelle liée à la pandémie de la COVID-19 a entraîné la fermeture de la Maison de la culture Marie-Uguay et l'édition 2020 du festival Longue vue sur le court a dû être reportée du 20 au 29 novembre 2020.
Suite au report du projet en raison de la situation, la date du versement mentionnée à l'annexe 1 de la convention initiale est donc modifiée pour le 1er décembre 2020. La modification de la convention prévoit également les dates de réalisation de l'événement 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MORIN
Assistant(e)-evenements culturels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de reporter la date des versements de l'année 2021, suite au report de l'édition 2021 du festival Longue vue sur le court

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival Longue vue sur le court a habituellement lieu au mois d'avril. La pandémie n'a pas permis de tenir cet événement public en présence comme planifié initialement. Le report, pour une deuxième année, permet de pouvoir tenir le Festival sur place, comme il est prévu, avec la réalisation d'activités de médiation avec les écoles, rassemblements publics, etc., dans le cas où les mesures sanitaires le permettent du 24 au 28 novembre 2021, pour la 7e édition. Puisque la convention mentionne les dates de tenues de l'événement ainsi que les versements du paiement, un addenda doit être produit afin de mettre à jour cette entente.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
agent(e) culturel(le)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196908003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 27 000 $ à l'organisme Longue vue sur le court dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention (dossier 1196908003).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite contribuer financièrement afin de soutenir l'organisme Longue vue sur le court dans le cadre du Plan d'action 2018-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Longue vue sur le court 27 000 $
6908, boul. Monk
Montréal (Québec) H4E 3J3

Convention de contribution :
2019 : Versement de 7000 $
2020 : Versement de 10 000 $
2021 : Versement de 10 000 $

JUSTIFICATION

Mandat de planifier, coordonner et faire la direction artistique des activités liées au festival : choix des programmes de court métrage en compétition et hors compétition, suivi et présence lors de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 27 000 $ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation est payée sur 3 ans.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier TOUTIRAS
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1205111017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la convention conclue avec la Maison des jeunes La Galerie inc., afin d'ajuster le projet original, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Il est recommandé :

1. d'approuver les ajustements au projet original de la Maison des jeunes La Galerie dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-29 10:19

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205111017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 259 640 $ aux 21 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 24 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les montants ont été inversés sur l'intervention financière entre Centre de loisir monsieur Pigeon et Pro vert Sud Ouest (ligne 28 et 30 sur l'intervention financière). Les bons montants auraient dû être 13 650$ pour Monsieur Pigeon et 3974$ pour Pro vert Sud Ouest tel que stipulé dans les conventions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205111017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la convention conclue avec la Maison des jeunes La Galerie inc., afin d'ajuster le projet original, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CONTENU

CONTEXTE

La Maison des Jeunes La Galerie a déposé une demande pour l'appel de projet 2021-2022 concernant une Halte numérique qui devait soutenir les jeunes n'ayant pas accès au Wi-Fi ni à un espace de travail adéquat chez eux pour étudier et faire des travaux scolaires. Ayant fait l'unanimité du comité de Sélection le projet a reçu un montant de 27 574 $. En raison de l'évolution de la pandémie et le retour des élèves à l'école, le projet a été mis sur pause, le temps d' ajuster le projet original pour utiliser le résiduel (15 326 $). Le projet et son objectif principal demeurent inchangés: Permettre aux jeunes de Saint-Henri et à ceux d'autres quartiers de l'arrondissement d'acquérir des compétences informatiques, d'avoir du soutien académique, de travailler sur des projets personnels et de reprendre goût à l'effort nécessaire à la persévérance scolaire qui ont été malmenés par la pandémie, et l'après-pandémie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 27 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205111017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 259 640 $ aux 21 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 24 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes

éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017
CG16 0194 du 24 mars 2016
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CA20 22 0265
Octroyer un soutien financier totalisant 30 000 $ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111012)
CA20 22 0090
Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 327 942 $ à 27 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111010)
CA19 22 0331
Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 26 000 $ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481003)
CA19 22 0091
Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 743 $ à 26 organismes, dans le

cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des projets de conventions à cet effet (dossier 1195111003)

CA19 22 0159

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 134 384 $ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 259 640 $ aux 21 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les 23 conventions à cet effet.

QUARTIER PETITE-BOURGOGNE

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Amitié Soleil inc	Accompagnement scolaire Parents/enfants	Soutenir les parents allophones et anglophones afin de répondre, de façon personnalisée, à leur besoin d'accompagner leurs enfants dans leur démarche scolaire.	6 848 $
2	YMCA du Québec	Inclusion sociale à travers l'agriculture urbaine dans Petite-Bourgogne	Initier et outiller des résidents d'HLM à la gestion d'un potager urbain, aux principes d'agriculture et de la cohabitation harmonieuse	7 338 $
			TOTAL	**14 186 $**

QUARTIER VILLE ÉMARD / CÔTE SAINT-PAUL

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Centre d'aide à la réussite et au développement CARD	JeunActions	Implication des jeunes de 13-17 ans à la participation à l'aide aux devoirs et à d'autres initiatives actions communautaires et de participation citoyenne.	21 000 $
2	Maison d'entraide St-Paul et Émard	Production de repas pour les personnes aînées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul (Contexte COVID-19)	Le projet de production de repas pour les personnes aînées et à mobilité réduite, nous desservons actuellement 250 personnes par semaine au lie u de 50 avant la pandémie. Ce changement nous a permis de produire 25320 repas depuis le mois de mars et ces repas ont été livrés sur une base hebdomadaire.	23 400 $
3	Maison Répit-Oasis inc	Apprentissage à la vie autonome	Le projet vise à aider les personnes vivant avec une déficience intellectuelle , un trouble du spectre de l'autisme et/ou d'autres troubles associés à développer de	20 000 $

			l'autonomie face à l'alimentation , l'habillement, l'hygiène, l'élimination, la mobilité, la conduite, l'intégration social etc...	
4	Provert Sud-Ouest	L'agriculture à votre portée	Améliorer la disponibilité et l'accessibilité à des légumes frais et des produits locaux aux Résidents de VECSP en ciblant principalement les ménages à faible revenu.	13 000 $
5	Station Famille	De fil en aiguille vers de saines habitudes de vie	Favoriser l'autonomisation des femmes à travers des ateliers de couture. Des sujets sont choisis par les participants pour susciter des discussions en groupe. Un service de Halte-garderie est offert en même temps pour développer les 5 sphères de développement des enfants.	6 600 $
			TOTAL:	**84 000 $**

QUARTIER POINTE-SAINT-CHARLES

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Action Santé de Pointe St-Charles	Repas collectif et soutien social	Améliorer la santé physique et mentale des participants par l'accès à une bonne alimentation à travers la préparation de repas nutritifs, économiques. Briser l'isolement et favoriser l'entraide.	7 000 $
2	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St- Charles	Arobase-Lab (@Lab)	Vulgariser et favoriser l'accès aux technologies de la communication et de l'information et l'usage de l'ordinateur. Favoriser la découverte à de nouveaux équipements (lap-top, tablette, téléphone intelligent)	8 062 $
3	Centre africain de développement et d'entraide inc	Brisons l'isolement de nos aînés	Former les aînés et les jeunes en communication virtuelle à travers les réseaux sociaux (Zoom, Facebook, Skype etc…). Favoriser les communications virtuelles entre les jeunes et les aînés en vue de briser leur isolement. Apporter une assistance alimentaire aux aînés	2 895 $
4	Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles	Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe-Saint-Charles	Proposer des alternatives au manque ou à l'absence de commerces d'alimentation, aux problèmes de mobilité que rencontre une partie de la population et à l'isolement social.	10 000 $

5	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les Rendez-vous avec vos droits	Rejoindre les secteurs moins desservis (en général anglophones) pour permettre à des prestataires de mieux se renseigner sur leurs droits et les ressources disponibles. Favoriser la socialisation entre ces personnes .	7 229 $
6	La Maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	Expression de soi par les arts	Faire découvrir plusieurs sphères des arts de la scène aux jeunes de Pointe Saint-Charles pour leur donner un endroit où s 'exprimer, créer des liens et prendre confiance en eux	4 500 $
7	Madame prend congé de Pointe-St -Charles	Friperie de Madame prend congé, une seconde vie pour toutes	Améliorer les conditions de vie des plus démunis. Vente de marchandises de première nécessité à de très bas prix. Vise la réinsertion sociale et à briser l'isolement	10 000 $
8	Maison Saint-Columba	Groupe d'action communautaire des hommes	Groupe de soutien pour hommes qui se retrouvent souvent exclus et ne comptent pas sur un réseau de soutien (famille, amis). Favoriser leur propre prise en charge et leur implication citoyenne (souper mensuel et soutien individuel)	2 500 $
9	Partageons l'espoir (Québec)	Diners communautaires	Offrir un repas chaud et sain à prix accessible et un lieu de rencontre accueillant pour les citoyen.ne s . Les dîners communautaires ont lieu les mêmes journées que la banque alimentaire .	8 000 $
			TOTAL:	**60 186 $**

QUARTIER SAINT-HENRI

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Centre communautaire des femmes actives	Le système D* des aînées *(système débrouille)	À travers des activités de loisirs et par l'apprentissage d'habiletés et des avoirs qui permettent de créer, récupérer, recycler, réutiliser des objets et vêtements, éviter le gaspillage et favoriser de saines habitudes de vie	11 906 $
2	Famijeunes	Les parents engagés	Favoriser l'empowerment des parents au sein de la communauté. En reconnaissant leur expertise unique, leur réalité et leur vécu seront non seulement reconnus, mais mis en valeur auprès des partenaires. Le groupe de parents engagé encouragera la participation	7 602 $

			de l'ensemble des parents aux actions qu'ils auront choisi de mettre sur pied.	
3	Maison des jeunes La Galerie inc	Halte numérique de la maison des jeunes La Galerie	Le projet Halte numérique souhaite offrir à des élèves du secondaire, un endroit adapté et du matériel informatique fonctionnel, pour suivre leurs cours à distance . Encadrés par un adulte qualifié , ils reçoivent, au besoin, un soutien académique et psychosocial.	27 574 $
4	Pro-Vert Sud-Ouest	St-Henri, un quartier nourricier	Améliorer la disponibilité et l'accessibilité à des légumes frais et des produits locaux à l'année en ciblant principalement les ménages à faible revenu	9 033 $
			TOTAL:	**56 115 $**

PROJETS INTERQUARTIERS

	Organisme	Projet	Description	Montant
1	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au Parc	Dans le but de développer une cohabitation intergénérationnelle et interculturelle harmonieuse dans les parcs Campbell-Ouest et Ignace -Bourget, on souhaite reconduire le projet Pacte au parc pour l'été 2021 en bonifiant le service dans ses deux parcs.	20 029 $
2	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	**Super accompagnateurs** (en Tandem avec le projet des Spécialistes en inclusion reporté de 2020-2021 à cette année)	Renforcer la structure du projet spécialiste en inclusion (financement reporté de 2020-2021) avec un l'ajout d'un volet *super accompagnateur* (financé avec la moitié du financement 2021 -2022) qui sera à même de gérer des cas plus lourds et de guider/rassurer les accompagnateurs réguliers dans leurs interventions auprès des personnes vivant des enjeux	13 650 $
3	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	Espace techno (CRCS)	Le projet vise l'accessibilité au numérique et le soutien à l'apprentissage. En plus des ordinateurs , on retrouvera des téléviseurs grand écran afin de soutenir les réunions en visio-conférence ou encore la formation pour plusieurs utilisateurs. D'autres équipements techno tels imprimante, caméra, microphone, casques d'écoute seront disponibles.	7 500 $
4	Pro-Vert Sud-Ouest	Jardins suspendus	Mise en place d'un système hydroponique pour la production de légumes et d'herbes. Le tout sera arrimé avec des ateliers donnés	3 974 $

			aux enfants fréquentant la Source (organisme d'aide aux devoirs qui prête le local pour l'installation du système).	
			TOTAL:	**45 153 $**

JUSTIFICATION

Les demandes ici déposées répondent à l'un, l'autre ou à plusieurs enjeux directement reliés à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et rejoignent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement. Que ce soit pour briser l'isolement, améliorer la santé par l'intégration de bonnes habitudes de vie, de l'aide aux devoirs, des activités de loisir ou de sport récréatif, les projets visent à mobiliser et équiper les citoyens pour former une communauté vibrante où chacun et chacune ont leur place. La cohésion sociale est un enjeu majeur dans les quartiers vu la grande diversité d'origines et les écarts économiques des personnes qui ont élu l'arrondissement comme lieu pour vivre. De plus il ne faut pas oublier que si bien l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux et que cette caractéristique demeure un enjeu important pour permettre que nos populations deviennent des citoyen.ne.s à part entière.

Les projets déposés dans le cadre d'un appel à projet sont ensuite analysés par des comités de sélection auxquels participent différents acteurs du milieu. Pour ce 2021 nous avons compté sur la présence de Madame Isabelle Lizotte représentante du MTESS. Les différents comité d'évaluation travaillent sur une grille d'évaluation qui permet d'identifier entre autres aspects si le besoin nommé est un enjeu identifié par le milieu.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale confirme que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023)

Les projets répondent aux objectifs du programme et contribuent au plan Montréal 2030. Ils s'inscrivent bien dans le contexte des orientations 2 et 3 de ce plan stratégique qui visent à promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion et encourager la participation citoyenne. Certaines initiatives permettront d'améliorer l'accès à des aliments abordables, tendre à promouvoir de saines habitudes de vie, à réduire la faim, tandis que d'autres chercheront à consolider un filet social fort, favoriser le lien et assurer la pérennité communautaire et accroître la disponibilité des infrastructures ou services inclusifs. On trouve également des projets qui contribuent à améliorer l'expérience citoyenne et à accroitre et favoriser l'accès aux ordinateurs. Plus de la moitié des projets ont explicitement fait une analyse ADS+ et la division sports, loisirs et développement social prévoit dans la prochaine année appuyer les organismes pour développer une meilleure compréhension de l'approche et de son application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à l
pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
La somme nécessaire à ce dossier, soit 259 640 $, est prévue au budget du Service de la diver
de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il
comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours d

dernières années se résume comme suit :

		Quartier	Organisme	Projet	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Mor recom 20
1	1	PB	Amitié Soleil inc	Accompagnement scolaire Parents/enfants	5,658 $	5,658 $	6,858 $	6,8
2	2	PB	YMCA du grand Montréal	Inclusion sociale à travers l'agriculture urbaine dans Petite-Bourgogne	3,838 $	4,029 $	4,831 $	7,3
		Quartier	**Organisme**	**Projet**	**Montant 2018**	**Montant 2019**	**Montant 2020**	**Mor recom 20**
3	1	VECSP	Centre d'aide à la réussite au au développement CARD	JeunActions	0 $	18,820 $	19,000 $	21,0
4	2	VECSP	Maison d'entraide St-Paul et Émard	Production de repas pour les personnes aînées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul (Contexte COVID-19)	14,064 $	16,212 $	22,094 $	23,4
5	3	VECSP	Maison Répit-Oasis inc	Apprentissage à la vie autonome	11,430 $	0 $	18,906 $	20,0
6	4	VECSP	Provert Sud-Ouest	L'agriculture à votre portée	16,092 $	17,382 $	15,000 $	13,0
7	5	VECSP	Station Famille	De fil en aiguille vers de saines habitudes de vie	6,600 $	7,772 $	9,000 $	6,6
		Quartier	**Organisme**	**Projet**	**Montant 2018**	**Montant 2019**	**Montant 2020**	**Mor recom 20**
8	1	PSC	Action Santé de Pointe St-Charles	Repas collectif et soutien social	7,000 $	7,000 $	7,000 $	7,0
9	2	PSC	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	Arobase-Lab (@Lab)	6,886 $	6,886 $	6,886 $	8,0
10	3	PSC	Centre africain de développement et d'entraide inc	Brisons l'isolement de nos aînés	0 $	0 $	0 $	2,8
11	4	PSC	Club populaire des consommateurs	Améliorer l'accessibilité aux	10,000 $	10,000 $	10,000 $	10,0

			de la Pointe-St-Charles	produits frais à Pointe-Saint-Charles				
12	5	PSC	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les Rendez-vous avec vos droits	7,000 $	7,000 $	7,000 $	7,2
13	6	PSC	La Maison des jeunes de Pointe -St-Charles inc.	Expression de soi par les arts	2,000 $	2,000 $	2,000 $	4,5
14	7	PSC	Madame prend congé de Pointe -St-Charles	Friperie de Madame prend congé, une seconde vie pour toutes	9,500 $	9,500 $	9,500 $	10,0
15	8	PSC	Maison Saint-Columba	Groupe d'action communautaire des hommes	2,500 $	2,500 $	2,500 $	2,5
16	9	PSC	Partageons l'espoir (Québec)	Dîners communautaires	2,500 $	2,500 $	2,500 $	8,0
		Quartier	**Organisme**	**Projet**	**Montant 2018**	**Montant 2019**	**Montant 2020**	**Mor recom 20**
17	1	SH	Centre Communautaire des femmes actives	Le système D* des aînées *(système débrouille)	17,044 $	15,169 $	12,831 $	11,9
18	2	SH	Famijeunes	Les parents engagés	0 $	9,554 $	8,362 $	7,6
19	3	SH	Maison des jeunes La Galerie inc	Halte numérique de la maison des jeunes La Galerie	13,267 $	14,283 $	14,385 $	27,5
20	4	SH	Pro-Vert Sud-Ouest	St-Henri, un quartier nourricier	15,447 $	15,212 $	9,635 $	9,0
		Quartier	**Organisme**	**Projet**	**Montant 2018**	**Montant 2019**	**Montant 2020**	**Mor recom 20**
21	1	Interquartiers	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	**Pacte au Parc**	22,000 $	20,600 $	20,600 $	20,0
22	2	Interquartiers	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon (fiduciaire)	**Super accompagnateurs** (en Tandem avec le projet des Spécialistes en inclusion reporté de 2020-2021 à cette année)	26 384 $	26 384 $	26 384 $	13,6
23	3	Interquartiers	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	**Espace techno (CRCS)**	0 $	0 $	0 $	7,5

24	4	Interquartiers	Provert Sud-Ouest	**Jardins suspendus**	8,000 $	5,328 $	0 $ (financement reporté)	3,9

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets déposés cette année vont contribuer à soulager les contrecoups de la pandémie qui a touché tous et chacun des citoyens du Sud-Ouest et plus particulièrement les ménages vulnérables. Que ce soit dans l'immédiat comme le dépannage alimentaire, ou sur du long terme comme l'aide aux devoirs, les actions proposées favorisent une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, les organismes pourront soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.
Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale**.**
- Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.
- En ce qui consiste les projets triennaux les rapports d'étape seront considérés pour autoriser la reconduction. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1215111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 $ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier. Approuver les projets de convention de contribution financière aux trois organismes nommés ci-dessous à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du plan d'action 2018-2021, une affectation de surplus de 15 000 $;

2. d'octroyer un soutien financier total de 15 000 $ aux trois organismes nommées dans le tableau ci-dessous afin de mettre sur pied les événements festifs qui se tiendront dans les quartiers correspondants;
3. d'approuver les trois conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. Et d'imputer ces dépenses conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne / Youth in motion	Festival Petite-Bourgogne	5 000 $
Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	PROG TA POINTE été 2021 Événements festifs et rassembleurs	5 000 $

Concertation Ville Émard et Côte Saint-Paul	Animons notre quartier	5 000 $

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 16:03

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215111007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 $ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier. Approuver les projets de convention de contribution financière aux trois organismes nommés ci-dessous à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Après un long et difficile confinement et le fait que plusieurs personnes et familles se sont cloîtrées pendant des mois, les organismes de différents milieux s'organisent pour offrir un moment de partage et de répit à nos citoyens pour qu'ils puissent renouer entre eux, dans une ambiance festive, le tout dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Il est à noter que le souci de proposer des événements festifs qui réunissent les citoyens, qui permettent un rapprochement, qui favorisent le sentiment d'appartenance et d'inclusion, et qui mettent en valeur la force de notre diversité, date de plusieurs décennies. À ce sujet il faut souligner le travail acharné de Monsieur Michael Farkas qui travaille, depuis plus de 20 ans, pour offrir aux citoyens de la Petite-Bourgogne le Festival du même nom et ce à chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0223 du 27 août 2020
Octroi d'une contribution financière au montant de 2 000 $ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'organisation et la tenue du « Festival de la Petite-Bourgogne », édition 2020 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1205111011)

CA19 22 0119 du lundi 6 mai 2019
Approbation de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 21 250 $ à cinq organismes, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2019 (dossier 1195111006)

CA18 22 0227 du 13 août 2018

Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 18 245 $ à quatre organismes, dans le cadre de l'appel du projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018 (dossier 1185111009)

CA17 22 0283 du 19 juillet 2017
Octroi de contributions financières totalisant la somme de 10 000 $ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111013)

CA16 22 0227 du 7 juin 2016
Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 23 500 $ pour l'année 2016 à l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'événement Vivre ensemble 2016 (dossier 1164399002)

CA15 22 0440 du 1er décembre 2015
Motion pour la solidarité et la création de liens sociaux au sein de la diversité de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Autoriser, dans le cadre du plan d'action 2018-2021, une affectation de surplus de 15 000 $ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier selon les projets des organismes nommés ci-dessous :

	Organisme	Nom du projet	Brève description du projet	Montant recommandé
1	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	Réunir les groupes de citoyens de différentes origines, religions, langues, traditions et coutumes qui habitent la PB et qui ont souffert les contrecoups d'un confinement interminable pour célébrer l'harmonie et la cohabitation harmonieuse.	5 000 $
2	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	PROG TA POINTE été 2021 – Événements festifs et rassembleurs	Offrir des activités éphémères, rassembleuses, culturelles, ludiques et festives à la population de Pointe-Saint-Charles, pour favoriser l'appropriation des espaces extérieurs dans un contexte sécuritaire. Briser l'isolement et rejoindre les personnes et familles vulnérables du quartier. Favoriser le rapprochement interculturel et renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté. Faire la promotion de la diversité à travers une programmation riche et variée en mettant en valeur les talents locaux.	5 000 $
3	Concertation Ville Émard et Côte Saint-Paul	Animons notre quartier	Entre la fin Août et le 31 décembre organiser différents événements inclusifs dans différents endroits (les parcs, les terrains en avant des différentes habitations, ruelles, etc.). Ces événements éphémères ont pour but de mettre en valeur la cohabitation harmonieuse dans le quartier, entre tous les âges et toutes les cultures d'une part. et d'autre part offrir des	5 000 $

			moments d'amusement et de divertissement suite aux nombreux mois moroses qui viennent de s'écouler.	

JUSTIFICATION

Les impacts de la crise sanitaire sont considérables sur les communautés et les contrecoups sont plus sévères chez les familles les plus démunies. Un pourcentage important des habitants de notre territoire sont des immigrants (récents et moins récents), éloignés de leurs pays d'origine, avec des familles nombreuses logées dans des infrastructures surpeuplées. De nombreux ménages et individus ont vécu un isolement presque total de par le manque de littératie numérique, d'outils et de connexion internet. Il va sans dire que la santé, physique et mentale de ces personnes ont été mises à rude épreuve malgré les efforts de nos Tables de quartier et de tous les organismes du milieu qui se sont mobilisés pour venir en aide à leur population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Organisme	Nom du projet	Montant recommandé 2021
1	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	5 000 $
2	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	PROG TA POINTE été 2021 – Événements festifs et rassembleurs	5 000 $
3	Concertation Ville Émard / Côte Saint-Paul	Animons notre quartier	5 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes ces initiatives s'inscrivent dans le *Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030* pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».
Ce projet contribue également au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations Solidarité, équité et inclusion et Démocratie et participation.

Les priorités suivantes sont touchées par ce projet:

8.- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous sur l'ensemble du territoire
9.- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts prévus sont sensiblement les mêmes que par le passé mais avec une composante post-confinement qui donne, aux événements de cette année, une portée et une pertinence accrue vu les conditions de confinement préalables. Les activités proposées, quelles soient faites à petite échelle à différentes dates et lieux comme dans le projet de PSC et celui de VECSP ou comme le Festival de la Petite Bourgogne qui a d'autres proportions, favorisent le rapprochement des communautés, renforcent le sentiment d'appartenance et d'inclusion, tout en respectant les conditions et les restrictions de santé,

de distanciation physique et autres recommandations qui seront en vigueur au moment de tenir l'événement. Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la réalisation des projets serait précaire et remise en question par les organisateurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette année particulière, dû à la COVID-19 ou ce qu'il en reste, le comité organisateur de chaque événement offrira des festivités sécuritaires qui seront conformes aux mesures sanitaires établies par la Santé Publique.
Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la Covid-19 a un impact sur la réalisation des Projets, les organismes porteurs pourront soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-22

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1217029004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée cède à la Ville de Montréal deux parcelles de terrain, désignées par les lots 4 727 865 et 4 727 867 du cadastre du Québec, situées près de la rue des Bassins, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et ayant une superficie totale de 312.6 m², le tout sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de parc local. Mandat 20-0033-T

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet d'acte, par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée, cède à la Ville de Montréal, à des fins de parc local, deux parcelles de terrain désignées comme étant les lots 4 727 865 et 4 727 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 312.6 m², situées dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sans contrepartie monétaire, et ce, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-29 10:16

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217029004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée cède à la Ville de Montréal deux parcelles de terrain, désignées par les lots 4 727 865 et 4 727 867 du cadastre du Québec, situées près de la rue des Bassins, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et ayant une superficie totale de 312.6 m², le tout sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de parc local. Mandat 20-0033-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a reçu une demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (le «SUM») pour acquérir deux parcelles de terrains situées près de la rue des Bassins, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le projet des Bassins du Nouveau Havre (LBNH).
Ce projet est issu d'un accord avec la Société immobilière du Canada CLC Limitée (la «SIC») et a débuté en 2009. Initialement, un centre de tri postal était présent sur ce terrain. Il a été démoli et l'espace a ensuite été subdivisé afin de réaliser des développements immobiliers et d'y aménager des espaces verts. Certains terrains ont été cédés à la Ville, d'autres à Parcs Canada.

Cependant, deux lots sont demeurés la propriété de la SIC alors qu'ils auraient dû être cédés à la Ville de Montréal. La SIC et la Ville sont en accord avec la régularisation de cette situation.

Le présent sommaire vise donc à approuver la cession de deux parcelles de terrain de la SIC à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0195, le 6 juin 2017 (1164962003) : D'approuver un projet d'acte par lequel Société immobilière du Canada CLC limitée, cède à la Ville de Montréal, à des fins de parc, les lots 4 499 002, 4 727 866 et 4 728 011 du cadastre du Québec, situés du côté sud de la rue des Bassins, à l'est de la rue Richmond dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en considération d'une somme de 1 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de cession.
CA10 22 0440, le 7 décembre 2010 (1104243020) : D'accepter la cession des lots proposés 4 498 993, 4 498 995, 4 498 997 et 4 499 005 identifiés dans le plan cadastral préparé par Monsieur François Houle, arpenteur-géomètre, le 1er novembre 2010 - minute 12549, en

satisfaction du 2ième paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et pour respecter l'accord de développement.

DESCRIPTION

Les deux terrains sont désignés par les lots 4 727 865 et 4 727 867 du cadastre du Québec et sont situés près de la rue des Bassins, dans le secteur Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Le lot 4 727 865 occupe une partie de terrain située au nord de la piste cyclable du canal Lachine et a une superficie de 283.8 m.c.

Le lot 4 727 867 occupe une partie d'une allée piétonne et a une superficie de 28.8 m.c..

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte par lequel la SIC cède à la Ville de Montréal, les lots 4 727 865 et 4 727 867, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de parc local.

JUSTIFICATION

Les terrains cédés sont déjà occupés par la Ville de Montréal.
La SIC et la Ville se sont montrées favorables à cette cession.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession est accordée sans contrepartie financière.
Selon l'analyse de la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande de l'Immeuble s'élève à 1 060 000 $. La valeur marchande est fournie à des fins de calcul des droits de mutation et doit uniquement servir à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition des deux terrains permettra la création d'un nouveau parc qui contribuera à l'atteinte des objectifs visés par les orientations du plan Climat 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession des terrains qui fait l'objet du présent sommaire permettra de régulariser l'occupation par la ville de ces derniers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation du projet d'acte, il y aura signature de l'acte et publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 14 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR
Chargé de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division, en remplacement de Francine Fortin, directrice, du 2 au 18 juillet 2021 inclusivement

Approuvé le : 2021-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Approuvé le : 2021-07-26

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1219036007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 7 900 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant **7 900 $**, à divers organismes œuvrant au sein l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme		**Montant**
COMITE DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES DE POINTE-ST-CHARLES MONTREAL	Événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le Sud-Ouest de Montréal	100 $
NCC - Charles H. Este Cultural Centre	Événement du 1er août 2021 : Revive NCC - "Emancipation Day"	1000 $
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE BOURGOGNE	Tournoi Block Mode Classic 2d Annual du 21 août 2021 dans le cadre d'activités diverses offertes à des jeunes de 12 à 17 ans du quartier	1000 $
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PATAPOUF INC.	Aide financière ponctuelle en lien avec les frais de TVQ applicables au bail de l'organisme	3 500 $
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.	Achat de médailles aux gagnants du tournoi de soccer du 20 août 2021	500 $
ASSOCIATION DES CÉRAMISTES DU QUÉBEC	Soutenir financièrement l'organisme dans le cadre de la cinquième édition du Parcours Céramique du 8 au 18 septembre 2021 au Centre culturel George Vanier. Le but étant d'y tenir le marché de potiers comme l'année dernière.	1 800 $

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-06 11:17

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219036007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 7 900 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

COMITE DES PERSONNES ASSISTEES SOCIALES DE POINTE-ST-CHARLES MONTREAL par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 $ dans le cadre de l'événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le Sud-Ouest de Montréal.
Le but étant de fournir des fournitures scolaires, des collations ainsi que des vêtements.

NCC - Charles H. Este Cultural Centre par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1000 $ pour l'événement du 1er août 2021 : Revive NCC - "Emancipation Day".

ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE BOURGOGNE par l'octroi d'une contribution non récurrente 1000 $ pour le tournoi Block Mode Classic 2d Annual du 21 août 2021 dans le cadre d'activités diverses offertes à des jeunes de 12 à 17 ans du quartier. Le but étant de favoriser leur unité, leur développement au niveau social, académique, récréatif et communautaire.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PATAPOUF INC. par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3 500 $ dans le cadre d'une « aide financière ponctuelle en lien avec les frais de TVQ applicables au bail de l'organisme ».

CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC. par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 $ pour l'achat de médailles pour les gagnants du tournoi de soccer du 20 août 2021.

ASSOCIATION DES CÉRAMISTES DU QUÉBEC par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 800 $ pour soutenir financièrement l'organisme dans le cadre de la cinquième édition de
Parcours Céramique à Montréal du 8 au 18 septembre 2021 au Centre culturel George Vanier. Le but étant d'y tenir le marché de potiers comme l'année dernière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organisme	Montant
COMITE DES PERSONNES ASSISTEES SOCIALES DE POINTE-ST-CHARLES MONTREAL	100 $
NCC - Charles H. Este Cultural Centre	1000 $
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE BOURGOGNE	1000 $
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PATAPOUF INC.	3 500 $
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.	500 $
ASSOCIATION DES CÉRAMISTES DU QUÉBEC	1 800 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **7 900 $** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation de surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christelle GELAS
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-05

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux elus i

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1217279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1er au 31 mai2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 $, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mai 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-17 10:16

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220181 - 7 juin 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021 (dossier 1217279009)
CA21 220139 - 10 mai 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021 (dossier 1217279006)
CA21 220102 -12 avril 2021- Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2021 (dossier 1217279004)
CA21 220055 - 8 mars 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021 (dossier 1217279003)
CA21 220028 - 8 février 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2020 (dossier 1217279001)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 $ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mai 2021.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-17

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.02

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1187823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du signataire pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte »

De mandater la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Mme Stéphane-Sophie Cardinal, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-05-15 14:56

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.02

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1187823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, ou son représentant désigné. à signer pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte » et prolonger la durée de la convention jusqu'au 17 septembre 2021

De mandater le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.
De reporter, en accord avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la date d'échéance de la convention au 17 septembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-16 07:41

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.02

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1187823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Prolonger la durée de la convention relative à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte » jusqu'au 17 septembre 2022

De reporter, en accord avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la date d'échéance de la convention au 17 septembre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-06 14:19

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du signataire pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte »

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 novembre 218, le conseil a autorisé Marie-Claude Leblanc a signer tous les documents relatifs au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures en gestion durable des eaux de pluie à la source » du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de ruelle bleue-verte. Suite au départ de Marie-Claude Leblanc pour un autre arrondissement, cette dernière ne peut plus signer ces dits documents. Il convient de nommer un nouveau signataire, soit la nouvelle directrice de le Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, ou son représentant désigné. à signer pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte » et prolonger la durée de la convention jusqu'au 17 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de ruelle bleue-verte, supporté par le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures en gestion durable des eaux de pluie à la source » du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire étant entré dans une phase de conception-réalisation, la gestion du projet a été transférée de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP). Il convient alors de nommer M. Marc-André Hernandez, directeur de la DAUP comme nouveau signataire de tous les documents relatifs au PGDEP.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte étant planifiés pour l'été 2021, tandis que la convention signée entre le MAMH et l'Arrondissement le Sud-Ouest arrive à échéance le 31 mars 2021, il a été convenu avec le Ministère de prolonger la durée de la convention jusqu'au 17 septembre 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Prolonger la durée de la convention relative à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte » jusqu'au 17 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le projet de ruelle bleue-verte localisé dans le secteur Pointe-Saint-Charles est supporté par le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures en gestion durable des eaux de pluie à la source du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et a fait l'objet de la signature d'une convention entre le MAMH et l'Arrondissement le Sud-Ouest en décembre 2018.

Prolongée une première fois en mars 2021 pour une durée de six mois, la convention arrivera à échéance le 17 septembre 2021 sans que les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte n'aient encore été exécutés. Il a été convenu avec le Ministère de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 17 septembre 2022 afin de permettre à l'Arrondissement le Sud-Ouest de finaliser le projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187823004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie du Ministère des Affaires municipales et de l'Occcupation du territoire et soutenir le projet de ruelle bleue-verte. Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source vise à financer les initiatives de gestion durable des eaux de pluie qui ont pour objectif d'améliorer le drainage des eaux pluviales en milieu municipal par des pratiques de gestion durable.
Par ce soutien financier, le ministère souhaite :

- Favoriser l'implantation d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source qui visent la réduction du volume, de la vitesse d'écoulement ou de la charge polluante des eaux de ruissellement;
- Soutenir le partage des bonne pratiques.

Afin de bénéficier de cette aide financière, le projet doit être présenté au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) au plus tard le 23 novembre 2018 et il doit être réalisé dans un délai de deux ans.

Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement souhaite déposer une demande pour le projet de ruelle bleue-verte, porté par l'Alliance Ruelles bleues-vertes, composé de Vinci Consultants, du Centre d'écologie urbaine de Montréal, du Collectif 7 à nous et de la Société

d'habitation populaire de l'est de Montréal. L'aménagement de la ruelle bleue-verte a pour objectif de repenser la gestion des eaux pluviales en débranchant les drains des toitures du réseau d'aqueduc municipal pour détourner les eaux de pluie vers des infrastructures vertes aménagées dans les ruelles. Ces projets pilotes visent notamment à réduire la pression sur le système municipal tout en étant un solution d'adaptation aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0872 - 8 août 2018 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales : Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » à Montréal ».
CM16 0997 - 22 août 2016 - Motion pour la réalisation de « Water Square ».

DESCRIPTION

Afin de bénéficier de la subvention, l'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter une résolution qui autorise la présentation de la demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, qui confirme son engagement à soutenir le projet et en faisant mention de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité.
De plus, la présentation d'une demande implique que l'arrondissement s'engage à faire parvenir les documents suivants :

- Le formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière;
- Les études préliminaires réalisées en vue du dépôt de la demande d'aide financière, le cas échéant;
- La ou les lettres confirmant l'aide financière provenant d'autres partenaires, le cas échéant.

JUSTIFICATION

En 2008, le service de l'eau de la Ville de Montréal a mandaté la firme Vinci consultants pour identifier des modes novateurs pour détourner l'eau pluviale du système de canalisation municipale. Vinci consultants a identifié le site situé entre la bâtiment 7 et un futur projet immobilier sur les anciens terrains du CN comme un site ayant un potentiel d'aménagement très intéressant en raison de la grande surface du toit du bâtiment 7 et de l'intérêt de l'organisme Le Collectif 7 à nous.

L’arrondissement du Sud-Ouest collabore depuis 2017 avec l’équipe de L’Alliance Ruelles Bleues-Vertes pour imaginer des solutions innovatrices répondant aux enjeux engendrés par les changements climatiques. Le service de l’eau de la Ville de Montréal participe également notamment au comité technique de l’Alliance dans le but de cibler les enjeux techniques et réglementaires ainsi que les solutions pour les surmonter.

Les conditions de réalisation du projet de ruelle bleue-verte sont multiples et impliquent:
- La cession et la réhabilitation de lots;
- La participation de l'arrondissement à travers le soutien technique;
- La réalisation d'un montage financier grâce à des programmes complémentaires (programmes municipaux, provinciaux et autres financements);
- L'exploration des alternatives s'adressant au débranchement des drains sur un terrain privé d'une gestion des eaux sur un terrain public.

Le programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de

gestion durable des eaux de pluie à la source s'inscrit dans la condition d'un montage financier par des programmes complémentaires. L'obtention de cette aide financière contribuerait à finaliser les études préliminaires et la conception du projet, à réaliser les aménagements, à faire du monitorage et à soutenir la formation et la communication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière demandée au MAMOT représente 60 % du coût maximal admissible jusqu'à concurrence de 500 000 $ par projet.
Pour le projet soumis au ministère, l'aide financière que la Ville de Montréal recevra dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie du MAMOT, sera utilisée par l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage à contribuer au projet de ruelle bleue-verte sous forme de commandite de services. Cela signifie que l'arrondissement met à la disposition un budget de 45 000$ pour deux ans réparti soit en ressources humaines (expertise, participation aux comité et rencontres, etc.) soit en soutien technique (mise à disposition de documents, de locaux, etc.) soit sous une autre forme selon les besoins. Les dépassements de coûts seront assumés par l'organisme mandataire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue aux engagements du Plan local de développement durable 2017-2020 et s'inscrit dans les actions suivantes:
- Action 1 « Protéger et enrichir la foret urbaine et la biodiversité »;
- Action 4 « Optimiser la gestion de l'eau »;
- Action 12 « Poursuivre le développement de quartiers viables »;
- Action 13 « Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés »;
- Action 15 « Faire rayonner les réalisations du Sud-Ouest en développement durable ».

Ce projet s'inscrit aussi dans l'action 9 « Diminuer la consommation d'eau potable et gérer les eaux pluviales » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de déposer une demande dûment remplie, de s'engager à soutenir le projet et à désigner un mandataire, l'arrondissement du Sud-Ouest ne répondra pas aux engagements relatifs au programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie : 23 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux politiques en vigueur à la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hervé LOGÉ, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clotilde CHARLAND
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218980003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 750 000$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés > Volet Québec pour le futur Carrefour communautaire St-Paul - Émard et désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt d'une demande de financement de 750 000$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés, volet Québec, pour le futur Carrefour communautaire St-Paul - Émard, et;

de désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout
engagement lié à la soumission de cette demande;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-30 11:08

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218980003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 750 000$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés > Volet Québec pour le futur Carrefour communautaire St-Paul - Émard et désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par l'entremise de l'arrondissement Le Sud-Ouest, a entrepris des démarches pour acheter la Caisse populaire Desjardins du Sud-Ouest, située au 5597-5599 rue Laurendeau dans le quartier St-Paul - Émard, afin d'y établir un carrefour communautaire dans lequel logeront plusieurs organismes du quartier.
Le ***Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC)*** a pour but d'aider les collectivités de l'ensemble du pays à réaliser des projets d'infrastructures communautaires et à améliorer les infrastructures existantes afin qu'elles puissent se remettre des effets de la pandémie de COVID-19. Un des objectifs du Fonds est celui de soutenir les organisations à but non lucratif, les municipalités et autres groupes communautaires, ainsi que les communautés autochtones, en vue de construire de nouvelles infrastructures communautaires et revitaliser les biens existants, ce qui est précisément l'objet du dépôt de financement de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le mandat d'acquisition du bâtiment a été pris en charge par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Toutefois, l'acte de vente n'a pas encore été signé puisque des dégâts ont eu lieu depuis la résolution du CA, en mai dernier. Des travaux de réparation non prévus sont donc nécessaires et des discussions sont en cours avec la Caisse populaire Desjardins avant de finaliser l'acte de vente notarié.

L'aide financière provenant du ***Fonds canadien de revitalisation des communautés*** contribuerait à réaliser une partie des travaux de rénovation afin de rendre l'aménagement de l'immeuble conforme à l'accueil des organismes. L'arrondissement entend se prévaloir d'autres sources externes et internes de financement tels le programme décennal d'investissement dans le but de finaliser tous les travaux de réaménagement et de mises

aux normes afin d'établir un carrefour communautaire dans le district de Saint-Paul-Émard - St-Henri Est.

La vocation du carrefour communautaire est d'offrir une diversité de services aux différentes populations du quartier (jeunes, personnes âgées, etc.) et logera également la Table de concertation de Ville Émard - Côte-Saint-Paul. Un critère de sélection important sera d'ailleurs celui de privilégier les organismes qui ont du mal à trouver des locaux aux loyers abordables.

Finalement, les travaux envisagés inclueront des éléments qui rendront le bâtiment accessible universellement sur les trois étages.

La demande soumise par l'arrondissement souhaite obtenir l'aide maximale offerte par le Fonds canadien de revitalisation des communautés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD121584002 - CA21 220179 > Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'Arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1244426 et 1244428 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 245 000$ plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Autoriser la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés > Volet Québec, et désigner sa directrice à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement qui y est relatif.
L'arrondissement est actuellement en processus d'achat de la caisse populaire Desjardins et l'autorisation ici demandée permettra des réaliser des travaux de réfection dans le but d'aménager les nouveaux locaux du Carrefour communautaire St-Paul - Émard.
L'arrondissement Le Sud-Ouest a choisi de privilégier la rénovation d'un bâtiment existant. Les coûts d'acquisition, de mise aux normes et des rénovations requises pour en faire un carrefour communautaire qui dessert la collectivité sont importants. La Ville de Montréal utilise diverses sources internes pour couvrir les coûts et cherche à compléter son montage financier pour réaliser les travaux rapidement afin de permettre l'ouverture du Carrefour, tel que prévu, en 2022-2023.

JUSTIFICATION

La résolution du Conseil d'arrondissement est obligatoire pour obtenir l'autorisation d'octroi de financement du Fonds canadien de revitalisation des communautés et pouvoir aller de l'avant avec les travaux nécessaires au déploiement d'un nouveau carrefour communautaire dans le quartier St-Paul - Émard. La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l’arrondissement permettra également de simplifier les démarches qui devront être faites auprès de cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'aide financière de 750 000$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés > Volet Québec.

MONTRÉAL 2030

Cette demande d'autorisation fait écho à l'orientation "Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion" du plan Montréal 2030 et plus particulièrement à la priorité 9 qui vise à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs, répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette résolution, l'arrondissement ne pourra aller de l'avant avec l'obtention de cette importante aide financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier fera l'objet de communications avec le milieu et les organismes concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La finalisation de l'acte notarié est en cours pour l'acquisition du bâtiment. Le délai est causé par le dégât d'eau survenu. Par contre, l'arrondissement du Sud-Ouest est présentement en phase de planification des travaux et devrait, pendant l'automne 2021, procéder avec l'octroi du contrat de services professionnels pour leur conception. Il est prévu de les terminer pour permettre l'entrée des organismes dans le carrefour vers la fin de l'année 2022 ou le début de 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-07-21

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 $ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022

D'approuver une affectation de surplus totalisant 110 000 $ pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022.
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-30 13:39

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 $ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.
En 2017, l'arrondissement à mis de l'avant un projet pilote d'une durée de trois ans pour réaliser une offre hivernale au parc Ignace-Bourget. Au cours de l'année 2020, l'arrondissement a procédé à une révision de l'offre s'appuyant notamment sur les résultats d'un sondage mené auprès des citoyens. Pour la saison 2020-2021, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a proposé une offre de service hivernale complètement gratuite, sécuritaire et qui tient compte du contexte de pandémie. S'appuyant sur le bilan positif et le succès de la programmation de la saison dernière, l'arrondissement reconduit le projet selon les même paramètres pour la saison 2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0386 - 3 octobre 2017 - Approbation d'une convention d'une durée de 3 ans et octroi d'une contribution financière de 25 000 $ pour l'année 2017 à l'organisme La pente à neige pour le projet au parc Ignace-Bourget (dossier 1176748008)
CA20 22 0295 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 $ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2020-2021 (dossier 1208414001)

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 $ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022. L'enneigement et l'aménagement du site est

prévu à la mi-décembre, le tout étant conditionnel aux conditions climatiques. Durant la saison d'opération visée, soit de la fin décembre 2021 à la relâche scolaire 2022, une surveillance sera mise en place le vendredi, le samedi et le dimanche. Si la température le permet, un horaire particulier sera également en vigueur afin de couvrir la relâche scolaire 2022.

JUSTIFICATION

Le projet d'offre hivernale s'inscrit dans le plan d'action 2020-21. Le bilan du projet pilote 2017-2019, celui de 2020-2021, ainsi que les résultats du sondage mené auprès de la population confirment le grand intérêt des citoyens à l'égard des activités hivernales au parc Ignace-Bourget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition budgétaire (les sommes pourraient varier selon les coûts réels):

- 80 000 $ pour l'enneigement artificiel et l'aménagement de corridors et glisse, la surveillance du site et autres coûts afférents.
- 15 000 $ pour du prêt de matériel
- 15 000 $ en frais technique et logistique

Voir intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'offre de service hivernale d'Ignace-Bourget s'inscrit dans le plan Montréal 2030;

- Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement se verrait dans l’impossibilité de mettre en œuvre l'offre d'activités hivernales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'élaboration de l'offre tient compte du contexte de pandémie. Les aménagements proposés permettront aux citoyens profiter de l'hiver librement et gratuitement. Une surveillance est prévue aux périodes de pointe et verra à faire appliquer le respect des règles en vigueurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis de l'avant par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats et réalisation de l'offre. Période d'opération du site prévue de la fin décembre à la relâche scolaire 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-21

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé avec celui du 30 juin 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 30 juin 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé avec celui du 30 juin 2020.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-29 12:52

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé avec celui du 30 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

· Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
· Faciliter la planification des besoins financiers;
· Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
· Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
· Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.
En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, l'Administration doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers :

·Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

·Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose l'Administration, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220204 - 19 août 2020 (dossier 1208400002)
CA19 220223 - 12 août 2019 (dossier 1198400002)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 30 juin 2021 projetés à la fin de l'exercice, tel que transmis au Service des finances, est déposé en pièce jointe. Les détails quant à l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 avec ceux de l'exercice précédent se retrouvent dans le présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire :
L'arrondissement du Sud-ouest anticipe au 30 juin 2021 un surplus d'opération de 71 200 $ po la fin de l'exercice 2021.

Dépenses : surplus anticipé de 71 200 $

· (398 000) $ rémunération et cotisations de l'employeur
· (11 900) $ transport et communications
· 321 000 $ services techniques et autres
· (13 000) $ location, entretien et réparation
· (19 900) $ biens non durables
· 193 000 $ autres objets de dépenses

Variation budget original - budget modifié :
2 004 100 $ - Le budget original de dépenses de l'arrondissement du Sud-ouest pour l'exercic 2021 est de 56 923 100 $ et le budget modifié au 30 juin 2021 s'élève à 58 927 200 $.

Cette variation s'explique majoritairement par :
· Affectations de surplus de l'arrondissement : 1 779 300 $ pour financer divers projets de l'arrondissement (La Maison Saint-Gabriel, Accueil et animation des chalets de parcs, Réseau express Vélo REV, Optimisation des matières résiduelles, Cyclovia, Diverses contributions financières...)
· Revenus dédiés et autres ajustements du corporatifs totalisent 224 800 $ (Éveil de lecture, Stratégie Jeunesse...)

Revenus : Il est anticipé d'atteindre les cibles de revenus pour l'exercice 2021.

Revenus 2021	Cible au BUDGET 2021	Réel au 30-06-2021	Projection au 31-12-2021	Écart
Revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	1 766 800	2 242 800	1 766 800	-
Revenus de permis d'occupation temporaire	2 344 400	2 373 100	2 614 200	269 800
Autres revenus (général, serv. Entreprises, cabines, empiètement)	1 019 400	436 200	869 400	(150 000)
TOTAL - revenus de permis d'occupation du domaine public	**3 363 800**	**2 809 300**	**3 483 600**	**119 800**
Revenus culture, sports, loisirs	419 800	132 800	300 000	(119 800)
Travaux publics	624 600	573 000	624 600	-
Bureau d'arrondissement	5 100	-	5 100	-
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	40 000	40 000	40 000	-
Transferts - Loisirs et culture	28 700	28 700	28 700	-
TOTAL ARRONDISSEMENT	4 482 000	3 583 800	4 482 000	0

<u>ÉTATS COMPARATIFS</u> :

L'état comparatif des **<u>revenus réels</u>** dressé au 30 juin 2021 présenté ci-dessous montre un éc favorable de :

777 600$ pour les revenus réels de permis de construction et de modification [Budget central]

2 641 800 $ pour les revenus réels (excluant les revenus de permis de construction et de modification)

Le tout pour un écart favorable global de 3 419 400 $, représentant une augmentation de 142 Cet écart est principalement expliqué par ces deux facteurs :

- Le ralentissement économique causé par la crise sanitaire liée à la COVID-19 a réduit de façon significative les revenus réalisés pendant le deux premiers trimestres de l'exercice financier 2020. Ceci s'est répercuté notamment dans le milieu de la construction et a affecté les revenus liés à l'émission des permis à la baisse tout en diminuant également l revenus générés par nos services publics à cause de l'accès restreint aux bibliothèques, piscines intérieures et plateaux sportifs intérieurs;
- Un certain rattrapage provenant de la réouverture graduelle de l'économie en général, engendrant des revenus supérieurs pour l'année 2021 à date;

Considérant l'écart constaté, nous ajoutons ci-dessous à titre d'information complémentaire un tableau détaillant l'évolution des principales catégories de revenus entre 2020 et 2021.

Comparatif des revenus	Réel au 30-06-2021	Réel au 30-06-2020	Écart 2021 vs 2020
Revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	2 242 800	1 465 200	777 600
Revenus de permis d'occupation temporaire	2 373 100	194 800	2 178 300
Autres revenus (général, serv. Entreprises, cabines, empiètement)	436 200	217 900	218 300
TOTAL - revenus de permis d'occupation du domaine public	**2 809 300**	**412 700**	**2 396 600**
Revenus culture, sports, loisirs	132 800	129 000	3 800
Travaux publics	573 000	350 100	222 900
Bureau d'arrondissement	-	2 000	(2 000)
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	40 000	40 000	-
Transferts - Loisirs et culture	28 700	8 200	20 500
TOTAL ARRONDISSEMENT	3 583 800	942 000	2 641 800
TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	**5 826 600**	**2 407 200**	**3 419 400**

Finalement, considérant l'incertitude encore présente quant à la situation sanitaire, il est impossible d'estimer hors de tout doute que ce rattrapage continuera au fil des prochains mois mais il est tout de même anticipé que, notamment grâce aux revenus de permis d'occupation temporaire du domaine public, les revenus réels atteindront les cibles de revenus au global pou l'année 2021.

L'état comparatif des **<u>dépenses réelles</u>** dressé à la même date, montre une augmentation de 903 000$.

Les dépenses globales de l'arrondissement pour les deux premiers trimestres en 2021 se chiffr à 23 425 900 $, ce qui représente une augmentation d'environ 4 % par rapport aux dépenses 22 522 900 $ à la même période en 2020.
En ce qui concerne les dépenses liées à la rémunération, une hausse de 3,6 % en 2021 a été constatée en comparaison avec l'année 2020, ce qui s'explique par le fait que la majorité du personnel de l'arrondissement a été conservé pendant la pandémie, combiné avec les augmentations salariales annuelles.
Du côté des autres familles de dépenses qui incluent les contributions financières aux organismes, une augmentation de 5 % en 2021 s'explique par le fait que certains projets ont é reportés ou annulés en 2020 en raison de la pandémie alors que la reprise économique des activités en 2021 permet de rétablir les contribution financières.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TREMBLAY
agente comptable

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-28

Yacouba TAPSOUKE
c/s sout.general

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Approuvé le : 2021-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement

Approuvé le : 2021-07-29

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet-pilote de serre urbaine dans le jardin des Orioles situé dans le parc Angrignon au 3400, boulevard des Trinitaires.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021;
Autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet de serre urbaine dans le jardin des Orioles situé dans le parc Angrignon au 3400, boulevard des Trinitaires en dérogation aux articles 89 et 89.0.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:18

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218678015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet-pilote de serre urbaine dans le jardin des Orioles situé dans le parc Angrignon au 3400, boulevard des Trinitaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour une serre urbaine situé dans le jardin des Orioles du parc Angrignon situé au 3400, boulevard des Trinitaires (secteur Ville-Émard).
Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Œuvrant dans le Sud-Ouest de Montréal depuis 1996, Pro-Vert Sud-Ouest (PVSO) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à promouvoir la qualité de vie des citoyens par des actions visant l'embellissement, la propreté et le recyclage. Instigateur de nombreux projets à caractère environnemental, PVSO développe divers projets d'agriculture responsable de production maraîchère à Montréal.
PVSO veut installer une serre dans le parc Angrignon avec un revêtement en polyéthylène double ce qui est non conforme au Règlement d'urbanisme.

Le Règlement d'urbanisme mentionne à l'article 89 qu'une pellicule plastique est un matériau de parement prohibé. Or, l'article 89.0.1 permet pour une serre un parement d'éthylène tétrafluoroéthylène (ETFE). Le requérant peut difficilement s'y conformer car le matériel autorisé par le règlement de l'Arrondissement (ETFE) pour une serre n'est pas distribué au Canada et nécessite un délai important de livraison. L'organisme serait donc contraint d'annuler le projet de serre au Jardin des Orioles "Je Cultive Mon Avenir". Ce projet vise des activités éducatives aux jeunes participants au Programme de réinsertion socioprofessionnelle et d'augmenter l'efficacité de la production maraîchère destinée à être redistribuée à des organismes de bienfaisance.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est favorable à ce

projet pilote de serre urbaine dans le jardin des Orioles, et ce, selon certaines conditions à respecter.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
Considérant la difficulté pour le requérant de se procurer le revêtement conforme;
Considérant que le requérant est de bonne foi dans sa démarche;
Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
Considérant que le projet respecte le Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :
La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande un avis favorable à la demande d'autoriser une dérogation mineure pour un revêtement en polyéthylène double.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :
Lors de sa séance du 5 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

Le comité a souhaité ajouter comme condition d'autorisation le revêtement de polyéthylène double pour une durée maximale de 2 ans, car un revêtement de parement d'éthylène tétrafluoroéthylène (ETFE) est de meilleure qualité. Or, légalement, on ne peut assujettir cette condition à la présente demande. Par conséquent, cette condition sera plutôt inscrite en commentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Cette demande s'inscrit dans l'orientation Montréal 2030 afin d'assurer une équité sur le territoire en augmentant les actions vers une résilience alimentaire, et ainsi réduire la faim et l'insécurité alimentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation CCU : 5 juillet 2021
Avis public : 21 juillet 2021

Consultation écrite : 22 juillet au 6 août 2021
Adoption par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-07-22
Ariane MERCIER Conseillère en aménagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1211991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 / Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021;
D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:32

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211991002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 / Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. En vue du 6 octobre 2021, la tarification prévue à la Section I du Chapitre II du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) doit être révisée, plus précisément au niveau de l'article 16.
Selon les pratiques habituelles, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonnés à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonnés des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207279028 - CA20 220340 - 7 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
CA19 220306 - 15 octobre 2019 - 1196908004 - Ordonnance relative à la campagne « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019 dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, et qui visera la clientèle jeunesse des quatre bibliothèques du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document

emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 10 $ de frais de retard pour les adultes et 5 $ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonnés en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1er avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement du Sud-Ouest étaient de 30 883,04 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser*

personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonnés qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonnés de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'emphase sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonnés d'apprivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonnés, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonnés de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyens et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil du 9 août 2021: avis de motion et dépôt du projet de règlement
Séance du conseil du 7 septembre 2021: adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement : Septembre 2021
Prise d'effet du règlement: 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-07-23
Daphné CLAUDE Agente de recherche	Sylvie PARENT Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214334010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-30 14:22

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214334010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'autoriser la construction d'un bâtiment à vocation commerciale abritant huit des anciens wagons de métro MR-63 (Projet MR-63) à la place William-Dow situé à l'intersection des rues Peel, Ottawa et Young dans le quartier Griffintown. Le projet fait l'objet d'une demande d'approbation via le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) en raison de dérogations à l'usage et au retrait prescrit (dossier 1214334011). Le projet déroge également aux catégories d'affectation du Plan d'urbanisme.
Le Plan d'urbanisme doit être modifié afin d'autoriser des usages de la composante «Commerce» aux catégories d'affectation identifiées au Plan d'urbanisme pour la place William-Dow, et ainsi permettre que le projet de l'organisme à but non lucratif MR-63 puisse ensuite être autorisé en vertu du Règlement sur les PPCMOI et de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A.19).

Le Conseil municipal peut adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0478 - 27 mai 2013 (1134543001) : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

DESCRIPTION

Depuis 2016, l'arrondissement du Sud-Ouest appuie l'organisme à but non lucratif MR-63 dans son projet de créer une vitrine de la culture montréalaise suite à l'obtention de huit wagons de métro MR-63 dans le cadre d'un appel à projets de la STM. En 2018, l'Arrondissement confirmait à l'organisme que le projet pourra être implanté à la place William-Dow. Ce terrain, situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, a été acquis par la Ville de Montréal en 2017 dans le but de mettre en œuvre les interventions prévues en matière de parcs et d'espaces verts du PPU Griffintown.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment privé, d'environ 600 m2 d'implantation, constitué d'un cube vitré ouvert sur trois faces d'une hauteur de 18 mètres et abritant huit wagons de métro MR-63 empilés sur une hauteur de 3 étages, sur une partie d'un terrain du domaine public (parc) . L'entrée principale du projet se trouve face à la rue Peel, mais l'ensemble des façades comporte des ouvertures permettant de créer un espace ouvert sur le parc facilitant ainsi une occupation à des fins de café-terrasse. Un bâtiment technique est construit sur la limite nord-ouest du lot, comportant notamment l'ascenseur, les cages d'escalier et autres services pour le bâtiment principal. Le projet comprend également un sous-sol comportant des espaces de rangement, un bloc sanitaire ainsi que la salle mécanique pour la gestion des équipements du parc. Le projet comprend une marquise en projection vers la rue Ottawa. En terme d'occupation, le bâtiment se veut une vitrine sur la culture montréalaise, avec notamment une salle d'exposition, une galerie d'art, des espaces de réunion, la vente de produits de design montréalais et des services alimentaires (restaurant, café, bar, etc.).

Le projet s'insère dans les orientations du PPU - Secteur Griffintown en regard de l'innovation, notamment sur le plan des occupations visant à faire rayonner la culture montréalaise ainsi que de l'architecture. De plus, le bâtiment est situé sur la rue Ottawa, indiquée au PPU - Secteur Griffintown comme corridor culturel. Le projet se veut également un projet signature pour Montréal. L'implantation du projet dans le parc vise à assurer une visibilité de la caserne de pompiers numéro 3, mettre le parc à l'avant-plan et favorise un dégagement et une ouverture du cadre bâti plus dense le long des rues Peel et Ottawa.

Pour être autorisé, le projet devra franchir les étapes suivantes :

1. Modification du Plan d'urbanisme
2. Adoption d'un PPCMOI
3. Adoption d'un Règlement particulier d'occupation du domaine public (seule option possible à l'égard du site acquis aux fins de parc)
4. Approbation en vertu du Règlement sur les PIIA
5. Délivrance d'un permis de construction

La modification au Plan d'urbanisme consiste à :

- Ajouter une note au tableau 3.1.1 de la carte des affectations afin de permettre dans le parc local Place William-Dow, les usages de la composante «Commerce» , à la condition qu'ils soient autorisés par un Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ou par une résolution de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Ajouter une note au plan 18 : Usages autorisés au PPU - Secteur Griffintown afin de permettre l'usage E.1 dans toutes les catégories d'usages.

L'Arrondissement profite de ces modifications pour mettre à jour la carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts » du Plan d'urbanisme pour le secteur Griffintown afin d'inclure les terrains acquis aux fins de parc.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
La modification du Plan d'urbanisme et du PPU - Secteur Griffintown pour permettre la réalisation du projet MR-63 s'inscrit dans le projet mis de l'avant par le PPU - Secteur Griffintown, en cultivant l'innovation par :

- la conception d'espaces visant à faire de Griffintown une référence en matière de design urbain (action 1);
- l'aménagement d'espaces permettant la diffusion artistique sous toutes ses formes dans la programmation des nouveaux lieux publics (action 2);
- la mise en oeuvre d'interventions visant à supporter la notion de « Corridor culturel de la rue Ottawa » (action 3);
- la consolidation de partenariats avec les acteurs intéressés à la notion de « Corridor culturel de la rue Ottawa » (action 4).

La DAUP recommande l'adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le PPU - Secteur Griffintown.

Recommandation de la Direction de l'urbanisme (SUM) :
Les objectifs du Plan à l'égard des parcs mettent de l'avant des principes qui visent à contribuer au verdissement et à la qualité des milieux de vie, à améliorer l'accessibilité à des espaces naturels de qualité et à des lieux qui favorisent l'activité physique, la détente et les loisirs. Le chapitre d'arrondissement du Sud-Ouest encourage l'accroissement du patrimoine vert sur le domaine public et privé. Il fait d'ailleurs mention que l'aménagement de nouveaux parcs est privilégié dans les secteurs en déficit d'équipements communautaires, sportifs et récréatifs.

Le Plan mentionne qu'une conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification au Plan. Une modification au Plan d'urbanisme est donc requise pour permettre les usages de la composante «Commerce», de manière à ce que le projet puisse ensuite suivre un processus d'autorisation par l'Arrondissement.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 5 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et du PPU. Le comité a toutefois mentionné certaines préoccupations quant à l'implantation proposée du bâtiment et l'impact du mur aveugle sur les propriétés voisines. Ces préoccupations seront prises en compte lors de l'approbation du projet en vertu du Règlement sur les PIIA.

Avis du Comité Jacques-Viger (CJV) :
Lors de la séance du 6 juillet 2021, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable pour les deux modifications, avec quelques recommandations pour le projet à la Place William-Dow afin de s'assurer de la pérennité et de la cohésion du projet avec son environnement, soit
1) Poursuivre les démarches afin de mettre en place des partenariats solides qui assureront non seulement la faisabilité du projet mais également sa pérennisation; définir clairement les balises du partenariat public-privé;
2) Atténuer le caractère minéralisé de la place William-Dow avec une végétalisation plus importante et davantage de plantations en pleine terre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, en appuyant l'innovation et la créativité des

organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et en développant une économie plus verte et inclusive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 9 août 2021
Consultation écrite de 15 jours : Août 2021
Résolution du Comité exécutif : 15 septembre 2021
Adoption du règlement par le Conseil municipal : 27 septembre 2021
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement; Octobre 2021
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 3 août 2021
Charles-Éden GODBOUT, 19 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-15

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l' arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014**)** relativement à l'apparence d'un bâtiment.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-05 14:37

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest apporte des modifications au Règlement d'urbanisme (01-280) au chapitre de l'apparence des bâtiments. Ces modifications visent à mieux encadrer l'apparence des bâtiments dans le but d'assurer une cohérence d'ensemble et de préserver les caractéristiques dominantes et typiques au territoire du Sud-Ouest.
Cet exercice vise également une simplification et une optimisation de ce règlement afin de le rendre plus accessible et de faciliter l'analyse et l'approbation des demandes de permis qui sont présentées à l'Arrondissement.

Le lexique présent dans les règlements suivants seront également modifiés afin d'assurer une concordance avec les nouvelles définitions au Règlement d'urbanisme (01-280) : le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

Le conseil d'arrondissement peut adopter ces modifications en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Aucune des dispositions du projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette modification réglementaire vise principalement le remplacement du chapitre VII concernant l'apparence des bâtiments au Titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi que les définitions incluses au règlement. Certaines interventions demeurent assujetties au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale No RCA07 22019.

Définitions :

L'ajout des définitions suivantes :

- Composante architecturale d'origine : composante architecturale présente au moment de la construction du bâtiment.

- Immeuble significatif : un témoin architectural significatif et une typologie significative identifiés aux tableaux joints à l'annexe B du présent règlement.

- Immeuble visé par la Loi sur le patrimoine culturel : un immeuble patrimonial ou immeuble situé dans un site patrimonial désigné par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.0002) ou par un règlement de la Ville de Montréal ou l'agglomération de Montréal prit en vertu de cette loi. Ils sont identifiés, à titre indicatif, aux tableaux joints à l'annexe B du présent règlement.

- Secteur significatif : un territoire identifié comme tel au plan de l'annexe C du présent règlement.

- Typologie significative : une maison de vétérans, une maison de type « shoebox » et une maison villageoise et dont les adresses sont identifiées aux tableaux joints à l'annexe B du présent règlement.

Le remplacement des définitions suivantes :

- Témoin architectural significatif : un immeuble d'intérêt local, un immeuble visé par la Loi sur le patrimoine culturel et un lieu de culte identifiés aux tableaux joints à l'annexe B du présent règlement. Il comprend aussi son terrain.

- Composante architecturale : élément constituant un mur d'un bâtiment tel qu'un parement, un revêtement, un couronnement, un linteau, un allège, une ouverture, un escalier, un avant-corps, une saillie ou autres éléments de même nature et élément constituant un toit tel que la forme ou le revêtement.

La suppression des définitions suivantes : « immeuble d'intérêt patrimonial », « site du patrimoine », « monument historique ».

Chapitre VII - Apparence d'un bâtiment

Section 1 - Application et interprétation

Les documents servant à l'application et à l'interprétation du chapitre VII sont les suivants : Les plans de l'annexe A intitulés « Aires et unité de paysage », l'annexe B intitulés « Tableaux des caractéristiques par unité de paysage », l'annexe N intitulés « Les

noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation », l'annexe C intitulés « Immeubles et secteurs significatifs », l'annexe D intitulés « Le patrimoine bâti », l'annexe F intitulés « Portes et fenêtres de l'arrondissement du Sud-Ouest », l'annexe O intitulés « Fiches des typologies architecturales ».

Pour le chapitre VII, une façade comprend :

- Tous les murs adjacents à une cour avant, tous les murs implantés à la limite d'emprise de la voie publique, tous les murs latéraux, sauf ceux servant d'adossement à une construction.
- Pour un témoin architectural significatif : tous les murs.
- Pour le parc du canal de Lachine, incluant son emprise : tous les murs adjacents à une cour donnant sur le parc, tous les murs implantés à la limite d'emprise du parc, tous les murs qui seraient par ailleurs adjacents ou implantés à la limite d'emprise s'ils n'étaient pas séparés par une voie publique, une ruelle ou le domaine public, tous les murs latéraux, sauf ceux servant d'adossement à une construction.

<u>Section II - Dispositions générales</u> :

La section II concernant les dispositions générales s'applique à tous travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment, incluant le remplacement d'une composante architecturale.

Parements :
La liste des matériaux de parements prohibés sur toutes les parties d'un bâtiment ou d'une dépendance a été modifiée. Les matériaux suivants ont été ajoutés : bloc de béton creux, sauf pour un mur mitoyen non apparent; clin de vinyle, métallique ou composite en bois; panneau ou élément composé de plastique, d'acrylique, de polycarbonate, de polychlorure de vinyle (PVC), polyuréthane extrudé ou de vinyle.

La pierre ou la brique servant de parement à un mur ne doit pas être peinte ou teinte.

Revêtement de toit :
Les systèmes d'étanchéité multicouche comprenant une couche de finition composée d'asphalte et de gravier sont prohibés.

Couronnement :
Il est seulement autorisé pour un bâtiment autre qu'un immeuble significatif ou un immeuble situé dans un secteur significatif, de recouvrir un couronnement d'un parement d'aluminium lorsque ce dernier est déjà recouvert d'un parement d'aluminium.

Ouvertures :
La finition extérieure des fenêtres, incluant le cadrage, en polychlorure de vinyle (PVC) est interdite pour l'ensemble des bâtiments sur le territoire.

Une fenêtre latérale ou une imposte d'une porte doivent être conservées.

Lors d'une obturation complète ou partielle d'une ouverture sur un mur arrière, le linteau et l'allège doivent être enlevés et le même parement de mur que celui qui est adjacent doit être utilisé, tout en respectant l'appareillage, sauf pour une ouverture desservant un vide sanitaire.

Les auvents installés au-dessus d'une fenêtre ou d'une vitrine peuvent empiéter dans la partie supérieure de cette fenêtre ou vitrine, sans excéder de 25 % de la surface vitrée.

Seuls l'agrandissement ou l'ajout de fenêtres au sous-sol, sauf si elle est située sur une

façade donnant sur une cour anglaise existante, sont autorisés tant que les ouvertures respectent l'alignement de la fenêtre située au rez-de-chaussée est autorisé.

Une ouverture cochère ne doit pas être obturée, mais elle peut être fermée par un portail ouvrant à battant ou par des portes ouvrantes à battant et composées de deux vantaux et plus.

À noter que les dispositions du règlement doivent être respectées. Il ne sera pas possible de déposer une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de proposer un ou des modèles de portes et fenêtres distincts de ceux autorisés par l'annexe F.

Saillies :
L'utilisation de la fibre de verre pour un balcon, une galerie, un perron ou les marches d'un escalier est prohibée pour les immeubles significatifs.

Une colonne, un garde-corps et un escalier préfabriqué en aluminium dont les composantes ne sont pas soudées sont prohibés.

Un soffite doit être installé sous un avant-toit, un balcon situé à l'étage ou une galerie située à plus de 1,5 m au-dessus du sol.

Un auvent ou une marquise en polycarbonate ou en plastique est prohibé sur un bâtiment résidentiel, sauf lorsqu'il s'agit d'une composante architecturale d'origine.

Aménagements au toit et équipements mécaniques :
L'ajout et la modification, d'une cage d'escalier, d'une cage d'ascenseur, d'une construction abritant un équipement mécanique, d'un écran ou d'une terrasse au toit est autorisé.

Les équipements mécaniques sont prohibés sur un mur avant. Cependant, une thermopompe ou un appareil de climatisation dont les dimensions n'excèdent pas 35 cm de largeur par 85 cm de longueur est autorisé sur un mur avant du bâtiment sous certaines conditions. Un seul appareil est autorisé par logement.

Section III - Remplacement d'une composante d'origine

La présente section s'applique au remplacement de composantes architecturales sur une façade.

Pour tous les bâtiments, une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doit être conservée et maintenue en bon état.

Si une composante d'origine doit être remplacée, car elle est endommagée ou pour des raisons d'ordre légal, technique ou physique, la composante remplacée doit reprendre la forme, l'apparence et les matériaux d'origine.

Lorsque la composante architecturale d'origine est connue mais n'existe plus en raison de sa destruction ou son remplacement, elle doit être réinsérée ou remplacée par une composante qui reprend la forme, l'apparence et les matériaux d'origine.

Lorsque la composante architecturale d'origine n'est pas connue ou qu'elle ne peut pas être identifiée, la composante remplacée doit reprendre les caractéristiques architecturales des bâtiments figurant dans les tableaux de l'annexe B et les modèles de portes et fenêtres identifiés à l'annexe F selon la typologie architecturale.

Cependant, pour un immeuble significatif et un bâtiment situé dans un secteur significatif, la composante architecturale doit reprendre la forme et l'apparence de ses caractéristiques

d’origine.

Dans le cas d'un témoin architectural significatif, la finition extérieure des fenêtres doit être en bois ou en aluminium.

En l’absence d’information aux annexes B et F, la composante remplacée doit reprendre les caractéristiques architecturales d’origine des bâtiments de l’unité de paysage qui partagent la même typologie architecturale de l’annexe O.

Des dispositions particulières s'appliquent lors d'un remplacement d'un parement de brique, un parement de pierre et un parement de clin de bois ainsi qu'une fausse mansarde afin de définir le type, la forme et l'appareillage.

Un mur de fondation, une allège, un linteau, un bandeau et un motif architectural intégrés à un mur extérieur recouvert de briques peuvent être de pierre ou d'un ouvrage de maçonnerie semblable à la pierre de taille dans sa texture, sa couleur et sa modulation.

Les secteurs significatifs comprennent :

Les secteurs de valeur intéressante, secteur de valeur exceptionnelle, ensemble urbain d'intérêt et les grandes propriétés à caractère institutionnel mentionnés à l'annexe D "Le patrimoine bâti".

L'ajout d'ensembles d'habitation situés dans le quartier de la Petite-Bourgogne et Côte-Saint -Paul / Ville-Émard:

- Les bâtiments délimités par les rues du Dominion, Vinet, Delisle et Workman (541 à 561, rue Vinet, 2310 à 2400, rue Delisle, 540 à 560, rue du Dominion, 2311 à 2401, rue Workman);

- Les bâtiments délimités par les rues du Dominion, rue Delisle, rue Workman et boulevard Georges-Vanier (543 à 563, rue du Dominion, 2200 à 2290, rue Delisle, 2201 à 2291, rue Workman, 542 à 562, boulevard Georges-Vanier);

- Les bâtiments délimités par les rues Canning, rue Delisle, rue Workman et boulevard Georges-Vanier (540 à 564, rue Canning, 2030 à 2112, rue Delisle, 2051 à 2127, rue Workman, 541 à 561, boulevard Georges-Vanier);

- Les bâtiments délimités par les rues Canning, rue des Seigneurs, rue Workman, rue Chatham et avenue Lionel-Groulx (545 à 597, rue Canning, 562 à 614 et 620 à 700, rue des Seigneurs,1871 à 1905, rue Workman, 1921 à 1941, rue Workman, 1870 à 1906, rue Workman, 1922 à 1958, rue Workman, 560 à 576, rue Chatham, 583 à 599, rue Chatham, 1875 à 1955, avenue Lionel-Groulx, 1884 à 1904, avenue Lionel-Groulx, 1920 à 1936, avenue Lionel-Groulx, 1944 à 1956, avenue Lionel-Groulx.

- Les bâtiments présents dans le secteur de l'unité de paysage 3.10 - Terre de Sève Sud de l’annexe A.

Les immeubles significatifs comprennent :

- Témoin architectural significatif : Anciennement identifié «Immeuble d'intérêt patrimonial (IIP), regroupe les immeubles d'intérêt identifiés à l'Étude typomorphologique et au Plan d'urbanisme, les immeubles visés par la *Loi sur le patrimoine culturel* et les lieux cultes. La liste a été bonifiée de 59 bâtiments.

- Typologie significative : maisons de type *"Shoebox"* au nombre de 342, maison de vétérans au nombre de 253, maisons villageoises au nombre de 17.

Certains articles de la section II et III ont des normes spécifiques se rapportant à un bâtiment présent dans un secteur significatif, un immeuble significatif ou un témoin architectural significatif.

Annexes :

L'annexe B intitulée « Tableaux des caractéristiques par unité de paysage » est modifiée. On y retrouve pour chaque unité de paysage le contexte de développement, les caractéristiques dominantes de l'unité, caractéristiques architecturales des bâtiments, les adresses des immeubles significatifs formés des témoins architecturaux significatifs (un immeuble d'intérêt local, un immeuble visé par la Loi sur le patrimoine culturel et un lieu de culte*)* et des typologies significatives.

L'annexe C intitulée « Liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial et architectural, et de grandes propriétés à caractère institutionnel » est remplacée, par annexe intitulée « Immeubles et secteurs significatifs ». Les secteurs significatifs regroupent les secteurs de valeur intéressante, le secteur de valeur exceptionnelle et ensemble urbain d'intérêt, les grandes propriétés à caractère institutionnel présentes à l'annexe D, et les ensembles d'habitation nouvellement définis. Les immeubles significatifs sont présents en gris à titre indicatif.

L'annexe F de ce règlement intitulée « Portes et fenêtres de l'arrondissement du Sud-Ouest » a été bonifiée afin d'y ajouter des typologies. Il s'agit de l'outil de référence qui permet de bien déterminer les modèles de portes et fenêtres d'origines et les modèles recommandées lors d'un changement de portes et fenêtres en fonction de la typologie du bâtiment concerné. Cette annexe permettra également de faciliter l'émission des permis et de mieux encadrer les travaux autorisés.

L'annexe O intitulée « Fiches des typologies architecturales » est ajoutée et décrit les typologies présentes dans l'arrondissement : Maison villageoise, Maison urbaine, Maison de type *''shoebox''* , Maison de vétérans, Plex avec escalier intérieur, Plex avec escalier extérieur, Duplex surélevé, Maison d'appartements, Conciergerie, Immeuble d'appartements, Immeuble à vocation mixte, Immeuble à vocation institutionnelle, Immeuble à vocation industrielle.

Enseignes :

Les articles suivants sont abrogés : 448.2, 489, 491. L'installation d'une enseigne visée par ces articles sera intégrée au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 2219).

Autres règlements :

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) est modifié par le remplacement des mots « bâtiment d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 9.2.

Le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) est modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 22.

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014) est

modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 5.

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) est modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial » par les mots « immeuble significatif », à l'article 40.6 et 58.2.

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) est modifié par le remplacement des mots « d'un bâtiment résidentiel à caractère patrimonial inscrit sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest » par les mots « un bâtiment résidentiel désigné comme un immeuble significatif au Règlement d'urbanisme (01-280) », à l'article 41.

Le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) est modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial» par les mots « immeuble significatif », à l'article 3.

Le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) est modifié par le remplacement des mots « immeuble d'intérêt patrimonial» par les mots « immeuble significatif », à l'article 14.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :
- Le projet de règlement permet de mieux encadrer et de préserver les caractéristiques architecturales d'un bâtiment et de secteurs en fonction de leur catégorisation;
- Les modifications proposées permettront de simplifier la réglementation et de la rendre plus accessible;
- Le projet de règlement permet de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire normatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, sera publié sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:
Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil

d'arrondissement : 9 août 2021
Consultation écrite : 12 au 26 août 2021
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021
Certificat de conformité et entrée en vigueur : septembre-octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-06-16
Ariane MERCIER Conseillère en aménagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

D'adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les Sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-25 17:15

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218062001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte que l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) souhaite la création d'une Société de développement commercial (SDC) pour Pointe-Saint-Charles, l'Arrondissement a eu plusieurs échanges avec les Services de la Ville impliqués dans le processus de création de SDC.
Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial a été modifié récemment en mars 2021 pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les Sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués.

Le conseil d'arrondissement doit adopter un Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

De façon générale, l'adoption de ce règlement permet à l'Arrondissement de traiter les requêtes éventuelles de constitution, d'agrandissement ou de dissolution des Sociétés de développement commercial et de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de ces organismes.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement encadrant la création d'une Société de développement commercial (SDC) dans l'arrondissement du Sud-Ouest est essentielle pour gérer la création et le fonctionnement de toute nouvelle SDC, ainsi que ses relations avec la Ville et l'Arrondissement.
À court terme, le projet de règlement permet d'assurer un contexte réglementaire adéquat

pour encadrer les démarches entamées par l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) pour la création d'une SDC et poursuivre sa mission de promotion et de développement économique commercial du quartier Pointe-Saint-Charles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant la création d'une SDC et, en vertu d'une entente existante avec le Service des finances, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'affaires situés dans le district commercial proposé et verser ensuite la dite cotisation à la SDC. Le budget de la SDC est voté en assemblée générale par les membres.
Par ailleurs, dans la nouvelle Charte, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les arrondissements qui en auront décidé ainsi.

L'Arrondissement devra prévoir des budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra de mettre en place une permanence dédiée exclusivement à la revitalisation des principales artères commerciales du quartier Pointe- Saint-Charles. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres commerçants et l'Arrondissement, en vue de la réalisation des objectifs de la SDC. En plus, la SDC disposera de moyens substantiels pour mettre en branle différents projets comme : la mise en oeuvre des campagnes de promotion et de publicité, l'organisation d'événements en toute saison, le développement des partenariats, l'embellissement et l'installation de décorations saisonnières extérieures dans le quartier, une présence accrue sur le Web et dans les médias sociaux, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 7 juin 2021 : Avis de motion et projet de règlement
CA août 2021 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1217499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) portant sur l'empiètement permanent

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-30 13:39

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217499004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) portant sur l'empiètement permanent

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La présente modification de règlement fait suite au rapport d'enquête effectué par l'Ombudsman (OMBUD 2016-0468) suivant la réception de plusieurs plaintes citoyennes contestant les frais d'occupation du domaine public facturés par l'Arrondissement. Le rapport invite l'Arrondissement à revoir sa réglementation afin de cesser la facturation des frais d'occupation du domaine public pour les propriétaires ayant une situation existante d'empiètement par un trottoir ou une marche. L'Arrondissement propose donc l'ajout d'un article au Règlement sur les tarifs en réponse au rapport de l'Ombudsman.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1217279002 - CA21 220065 - 8 mars 2021 - Adoption d'une modification au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
1207279028 - CA20 220340 - 11 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 42.1 visant à encadrer les empiètements existants sur le domaine public. L'article concerne les travaux de rénovation et de reconstruction portant sur un trottoir ou une marche qui empiètent déjà sur le domaine public, à la condition que l'empiètement après les travaux soit le même ou soit moindre que celui qui existait avant les travaux. L'article encadre également les situations existantes d'empiètement qui ne sont pas concernées par des travaux.

JUSTIFICATION

Suite à la recommandation de l'Ombudsman (OMBUD 2016-0468), l'Arrondissement souhaite que les situations existantes d'empiètement du domaine public ne soient plus tarifées. Le nouvel article 42.1 vient encadrer ces situations. Le rapport d'enquête de l'Ombudsman mentionne que la réglementation actuelle n'est pas équitable pour tous les

citoyens, qu'on ne peut pénaliser un citoyen pour un changement à un règlement et qu'un trottoir ou une marche sont des constructions accessoires nécessaires à l'usage du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cessation de paiement de loyer pour les empiètements existants sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218677004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-03 12:03

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218677004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure

CONTENU

CONTEXTE

Disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :
Depuis l'entrée en vigueur du règlement 01-280-57 le 27 janvier 2021, l'ensemble du territoire du Sud-Ouest à l'exception de la zone 0415 n'est plus assujetti à des normes de stationnement minimal. Cette orientation de l'arrondissement du Sud-Ouest s'inscrit dans le mouvement de transition écologique pris par la Ville de Montréal. Toutefois, des normes de stationnement minimum demeurent applicables dans le cas de terrains soumis à des règlements qui ont été adoptés par le conseil municipal conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ces règlements prévalent sur le Règlement 01-280 d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.
C'est notamment le cas dans le cadre du redéveloppement du site des Ateliers du CN, dont les paramètres d'urbanisme sont encadrés par le Règlement 09-036. Par ailleurs, le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement n'est pas applicable dans le cas d'un bâtiment concerné par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Conditions à respecter pour accorder une dérogation mineure :
La loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit aux articles 145.2, 145.4 et 145.5 les conditions qui doivent être remplies pour que le Conseil puisse autoriser une dérogation mineure.
Ces conditions sont prévues aux paragraphes 1,3, 4 et 5 de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), soit :
" 1° l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
3° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4° dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
5° la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme."

La condition édictée au paragraphe 2, prévoit que : "le requérant est dans l'impossibilité de

se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure". Cette condition témoigne de l'essence que doit avoir une dérogation mineure, c'est-à-dire, être une mesure d'exception. Toutefois, il ne s'agit pas d'une condition exigée par la loi et la notion d'impossibilité peut entrer en contradiction avec la notion de préjudice qui, elle, est prévue dans la loi. Or, le règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) prévoit que ce sont toutes les conditions édictées à l'article 4 qui doivent être respectées pour que puisse être accordée une dérogation.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement sur les dérogations mineures en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant un règlement sur les dérogations mineures ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 22 0355 - 7 décembre 2020 : Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les Certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1208856001).

Résolution: CM12 0951 - 22 octobre 2012 : Adoption du Règlement 09-036, autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN, adopté par le conseil municipal en 2012 conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, laquelle ne satisfait pas à toutes les dispositions du Règlement de zonage ou de lotissement.
Le présent projet de règlement vise la modification de deux éléments du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) :
1- Réviser les dispositions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation mineure en abrogeant le paragraphe 3 de l'article 2 afin d'en exclure le nombre minimal d'unités de stationnement pour la classe d'usage "Habitation";
2- Réviser les conditions à respecter pour accorder une dérogation mineure en abrogeant le paragraphe 2 de l'article 4 afin d'en retirer, l'impossibilité pour le requérant de se conformer aux dispositions des règlements visés.

JUSTIFICATION

<u>Disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure</u> :
Tandis que l'Arrondissement s'est doté via l'adoption du Règlement 01-280-57 d'une série de normes plus contraignantes en faveur du développement durable de son cadre bâti, les projets de logements sociaux subissent une pression budgétaire supplémentaire, à même de compromettre la faisabilité financière des projets. Ainsi, l'un des projets de logements sociaux prévus sur le site des Ateliers du CN n'est pas en mesure de fournir l'espace nécessaire à l'aménagement d'un local réfrigéré pour les matières compostables, à moins de réduire le nombre de stationnements minimum à fournir.

Le maintien d'une norme de stationnement minimum applicable spécifiquement pour le site des Ateliers du CN représente un préjudice important puisqu'il remet en cause la faisabilité du projet de construction de 122 logements sociaux. Or, le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), à l'article 2(3), ne permet pas que le nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour la classe d'usage "Habitation" puisse faire l'objet d'une dérogation mineure.

Afin de prendre en considération les orientations de la Ville en matière de développement durable et préserver la faisabilité d'un projet important pour le secteur de Pointe-Saint-Charles, il convient ainsi d'abroger le 3e paragraphe de l'article 2 afin que la norme de stationnement minimum puisse faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Conditions à respecter pour accorder une dérogation mineure :
L'opportunité d'autoriser ou non une dérogation à l'une des dispositions des règlements visés est une prérogative du conseil d'arrondissement, qui doit se baser sur les conditions inscrites dans le Règlement sur les dérogations mineures.
Il s'agit d'un règlement discrétionnaire dont l'objectif est d'autoriser de façon exceptionnelle un requérant à déroger à la réglementation applicable pour répondre à un préjudice sérieux.

La notion d'impossibilité à se conformer à la réglementation en vigueur est une notion qui n'est pas une exigence de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) et qui présente un enjeu d'interprétation tant la notion d'impossibilité dans son application est relative selon une interprétation restreinte (conditions préexistantes, contradictions réglementaires) ou large (enjeux financiers ou de rentabilité).

Tandis que la LAU prévoit un mécanisme pour permettre de déroger à la réglementation sous réserve d'un préjudice sérieux, de l'absence d'impact de la dérogation sur la jouissance des droits de propriété des voisins, ainsi que le respect des orientations du Plan d'urbanisme, le paragraphe 2 de l'article 4 circonscrit la possibilité d'user de cet outil urbanistique à l'impossibilité de se conformer à la réglementation, notion qui est sujette à interprétation, car insuffisamment balisée.

La notion de préjudice sérieux apparaît ainsi comme suffisante pour permettre au conseil d'évaluer si une demande de dérogation apparaît à la fois comme justifiée et raisonnable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications nécessaires au projet pour atteindre le respect de la réglementation en vigueur impliqueraient une révision du projet et des surcoûts pour un projet de logements sociaux dont le budget de réalisation est relativement limité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification apportée au règlement afin d'inclure le stationnement minimum aux normes pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure s'inscrit dans la continuité de l'orientation suivie par l'arrondissement du Sud-Ouest en faveur de la transition écologique et l'évolution des modes de déplacement vers une mobilité plus durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le respect des normes applicables impliquerait pour le projet un surcoût financier ou bien un sous-dimensionnement des espaces d'entreposage nécessaire pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et compostables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021
Avis public : 14 juin 2021
Consultation écrite de 15 jours : du 15 au 29 juin 2021
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021
Certificat de conformité : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-25
Jean-Baptiste DUPRÉ Conseiller en aménagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214334011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Autoriser les usages "épicerie", "objets d'artisanat, brocante", "galerie d'art", "débit de boissons alcooliques" et "restaurant, traiteur" de la catégorie C.2, les usages "salle de réunion" et "salle d'exposition" de la catégorie C.4 et l'usage "activité communautaire ou socioculturelle" de la catégorie E.2(1);
- Autoriser une superficie de plancher maximale de 600 m2 pour l'ensemble des superficies de plancher occupées par les usages "restaurant" et "débit de boissons alcooliques" dans le bâtiment. Toutefois, une superficie maximale de 200 m2 est autorisée dans le bâtiment pour l'ensemble des superficies de plancher occupées exclusivement par l'usage "débit de boissons alcooliques";
- Autoriser qu'aucun retrait minimal ne soit requis à un maximum de 12,5 m de hauteur (annexe H);
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant d'une superficie maximale de 150 m2 pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'une superficie maximale de 75 m2 pouvant être occupé entre 7h et 21h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'aucune unité de stationnements pour vélo;
- Autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant;

- Exiger qu'une superficie de plancher occupée par l'usage "restaurant" ou "débit de boissons alcooliques" soit aménagée exclusivement au rez-de-chaussée ou au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- Exiger que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 18 m;
- Exiger que le bâtiment soit fermé entre 23h et 6h tous les jours de la semaine, sauf si autrement déterminé par ordonnance du Conseil d'arrondissement;
- Exiger que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h);
- Exiger l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m2 situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opérations des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public;
- Exiger l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur et adjacent à la voie publique, afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte. Cette aire d'entreposage peut être utilisée exclusivement les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
    - Privilégier une conception bioclimatique pour l'architecture du bâtiment;
    - Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
    - Prévoir l'aménagement d'écrans dissimulant les équipements au toit pour les 5 façades, à l'exception de panneaux solaires;
    - Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire leur impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
    - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, etc.;
    - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
    - Un document décrivant l'intervention artistique;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le requérant à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-03 07:53

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214334011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa, lot 1 853 744 (cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown.
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les Projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (dossier 1214334010).

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement vélo sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220134 - 10 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant de 11 444 $ à l'OBNL MR-63 (1217010001).

DESCRIPTION

Contexte :
Depuis 2016, l'Arrondissement du Sud-Ouest appuie l'organisme MR-63 dans son projet de créer une vitrine de la culture montréalaise suite à l'obtention de huit wagons de métro MR-63 dans le cadre d'un appel à projets de la STM. En 2018, l'Arrondissement confirmait à l'organisme que le projet pourra être implanté à la place William-Dow. Ce terrain, situé à l'angle des rues Peel et Ottawa, a été acquis par la Ville de Montréal en 2017 dans le but de mettre en œuvre les interventions prévues en matière de parcs et d'espaces verts du PPU

Griffintown.

Le projet :
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment privé, d'environ 600 m2 d'implantation, constitué d'un cube vitré ouvert sur trois faces d'une hauteur de 18 mètres et abritant huit wagons de métro MR-63 empilés sur une hauteur de 3 étages, sur une partie d'un terrain du domaine public (parc) . L'entrée principale du projet se trouve face à la rue Peel, mais l'ensemble des façades comporte des ouvertures permettant de créer un espace ouvert sur le parc facilitant ainsi une occupation à des fins de café-terrasse. Un bâtiment technique est construit sur la limite nord-ouest du lot, comportant notamment l'ascenseur, les cages d'escalier et autres services pour le bâtiment principal. Le projet comprend également un sous-sol comportant des espaces de rangement, un bloc sanitaire ainsi que la salle mécanique pour la gestion des équipements du parc. Le projet comprend une marquise en projection vers la rue Ottawa. En terme d'occupation, le bâtiment se veut une vitrine sur la culture montréalaise, avec notamment une salle d'exposition, une galerie d'art, des espaces de réunion, la vente de produits de design montréalais et des services alimentaires (restaurant, café, bar, etc.).

Le projet s'insère dans les orientations du PPU - Secteur Griffintown en regard de l'innovation, notamment sur le plan des occupations visant à faire rayonner la culture montréalaise ainsi que de l'architecture. De plus, le bâtiment est situé sur la rue Ottawa, indiquée au PPU - Secteur Griffintown comme corridor culturel. Le projet se veut également un projet signature pour Montréal. L'implantation du projet dans le parc vise à assurer une visibilité de la caserne de pompiers numéro 3, mettre le parc à l'avant-plan et favorise un dégagement et une ouverture du cadre bâti plus dense le long des rues Peel et Ottawa.

Pour être autorisé, le projet devra franchir les étapes suivantes :

1. Modification du Plan d'urbanisme
2. Adoption d'un PPCMOI
3. Adoption d'un Règlement particulier d'occupation du domaine public (seule option possible à l'égard du site acquis aux fins de parc)
4. Approbation par PIIA
5. Délivrance d'un permis de construction

JUSTIFICATION

Plan d'urbanisme et PPU – Griffintown
Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Toutefois, une modification du Plan d'urbanisme et du PPU - Secteur Griffintown est nécessaire pour permettre la réalisation du projet MR-63 afin de permettre les usages de la catégorie «Commerce» dans le parc. Cette modification s'inscrit dans le projet mis de l'avant par le PPU - Secteur Griffintown, en cultivant l'innovation par :

- la conception d'espaces visant à faire de Griffintown une référence en matière de design urbain (action 1);
- l'aménagement d'espaces permettant la diffusion artistique sous toutes ses formes dans la programmation des nouveaux lieux publics (action 2);

- la mise en oeuvre d'interventions visant à supporter la notion du « Corridor culturel de la rue Ottawa » (action 3);
- la consolidation de partenariats avec les acteurs intéressés à la notion du « Corridor culturel de la rue Ottawa » (action 4).

Réglementation
Le projet présenté déroge à l'usage, au retrait prescrit et au stationnement au Règlement d'urbanisme.

	Plan d'urbanisme	01-280	Projet
Usage	Secteur mixte	E.1	H.7
Hauteur (m)	44 m	-	18 m
Densité	3.0 - 9.0	-	0,82
Implantation	Moyen	-	27 %
Retrait prescrit	-	2,5 m à partir de 12,5 m de hauteur	aucun
Stationnement vélo	-	9 espaces	aucun

Évaluation selon les critères :
Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment pour les avantages des composantes cultuelles du projet, la création d'emplois, le caractère innovant, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits et l'inclusion d'une œuvre commémorative.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 (cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 5 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et du PPU. Le comité a toutefois mentionné certaines préoccupations quant à l'implantation proposée du bâtiment et l'impact du mur aveugle sur les propriétés voisines. Ces préoccupations seront prises en compte lors de l'approbation PIIA du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière à l'organisme de 11 444$, correspondant aux frais d'études du PPCMOI (CA21 220134).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, en appuyant l'innovation et la créativité des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et en développant une économie plus verte et inclusive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement : 9 août 2021
Consultation écrite de 15 jours : Août 2021
Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021
Approbation référendaire : Automne 2021
Adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement : Hiver 2021-2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-07-15
Marie-Hélène BINET-VANDAL Conseiller(ere) en amenagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218677010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);
Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti;
Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement 01-280-60 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;
Considérant les objectifs du projet en faveur de l'abordabilité de logements pour les familles à revenus modestes;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église, afin d'aménager deux logements de 3 chambres à coucher;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:29

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218677010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église.

CONTENU

CONTEXTE

Acquis en 1980 et exploité par la SHDM pour offrir 5 logements sociaux, le bâtiment localisé au 1685-1691, avenue de l'Église est vacant depuis le 1er avril 2017. Des expertises ont été effectuées, au cours des années 2015 et 2016, afin d'évaluer l'état de l'immeuble, lesquelles ont révélé la présence de vices importants à l'enveloppe du bâtiment et d'un affaissement structural. Les locataires ont été relocalisés et plusieurs scénarios de revalorisation ont été étudiés par la SHDM, dont celui de la démolition/reconstruction ou celui de la rénovation en collaboration avec un organisme communautaire pouvant répondre à une clientèle particulière (famille monoparentale, immigrante, etc.). Toutefois, ces différents scénarios ont été écartés par la SHDM compte tenu du déficit récurrent qui serait engendré par les frais d'exploitation du projet et les coûts de remise aux normes.
Ainsi, en 2019, la SHDM a décidé de vendre l'immeuble plutôt que de le rénover. Dans le cadre de l'appel de propositions, la SHDM s'est assurée de conserver la vocation résidentielle à caractère social, abordable ou communautaire.

L'immeuble a ainsi été cédé à l'organisme Habitat pour l'humanité Québec en mars 2020, avec pour objectif de rénover et réorganiser les logements de l'immeuble afin d'offrir des logements abordables à des familles à revenu modeste et ainsi, favoriser l'accès à la propriété pour tous.

Approbation référendaire :

La disposition relative à la division de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0041 - 8 février 2021 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002).

DESCRIPTION

Contexte :
Le bâtiment localisé sur le lot 1 573 844 comprend 5 logements présentant des superficies de plancher diverses, allant de 58 m2 à 109 m2.

Le bâtiment comprend actuellement :

- 1 logement de 3 chambres à coucher;
- 1 logement de 2 chambres à coucher;
- 3 logements de 1 chambre à coucher.

Projet :

Le projet concerné par la présente demande de projet particulier vise à rénover et réviser l'organisation de l'espace dans les 5 logements que comprend l'immeuble afin de maximiser leurs potentiels en termes de superficie via l'aménagement de chambres à coucher supplémentaires.

Les rénovations projetées par le requérant permettront d'offrir :

- 3 logements de 3 chambres à coucher;
- 2 logements de 2 chambres à coucher.

Tandis que pour certains logements, l'ajout d'une chambre supplémentaire peut être réalisé en réorganisant le positionnement des cloisons intérieures, dans le cas du logement situé au 1691, avenue de l'Église, l'ajout d'une chambre supplémentaire implique l'annexion d'une portion du logement voisin situé au 1685, avenue de l'Église. Ce dernier est actuellement le logement qui présente la plus vaste superficie de plancher (109 m2 pour 3 chambres à coucher). La réduction de la superficie du 1685, avenue de l'Église à 96 m2 pour 3 chambres à coucher permettra ainsi l'agrandissement du logement situé au 1691, avenue de l'Église en augmentant sa superficie de plancher de 74 m2 à 86 m2 et d'y ajouter une 3e chambre à coucher.

La non-conformité du projet porte sur :

- la division d'un logement dont l'espace retiré est un espace habitable.

JUSTIFICATION

Le projet déroge à l'article 151.0.2 du règlement 01-280 d'urbanisme puisqu'il implique la division du logement situé au 1685, avenue de l'Église afin de réduire sa superficie de plancher de 13 m2. L'espace annexé constitue un espace habitable.
Le projet porté par l'organisme Habitat pour l'humanité Québec vise à favoriser l'accès à la propriété pour des familles à revenus modestes et l'immeuble à été cédé par la SHDM dans le cadre d'un appel à projets dont l'objectif était de conserver la vocation résidentielle à caractère social, abordable ou communautaire du site. Il s'agit donc de logements abordables et de ce fait, le projet ne peut se prévaloir de l'exception à l'article 151.0.2 qui prévoit que l'interdiction de diviser un logement ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

L'accession à la propriété pour tous via le développement d'une offre de logements

abordables fait partie des objectifs de la Ville de Montréal et est favorisée via le Règlement pour une métropole mixte, au même titre que le logement social.

Par ailleurs, le présent projet vise à augmenter le nombre de logements pour les familles et s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du Règlement 01-280 d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans lequel a été introduit l'article 151.0.2 relativement à la division et subdivision de logements.

En effet, l'ajout de l'article 151.0.2 a été justifié par la croissance du nombre de demandes de transformation des logements existants ayant comme conséquence de créer des logements de petites dimensions. Par ce règlement, l'Arrondissement a affirmé sa volonté de conserver les logements de bonnes dimensions et en contrer la rareté dont ceux de 3 chambres et plus.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;
Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti;
Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement 01-280-60 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;
Considérant les objectifs du projet en faveur de l'abordabilité de logements pour les familles à revenus modestes;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à une demande de projet particulier de modification du bâtiment localisé au 1685-1691, avenue de l'Église sur le lot 1 573 844, en autorisant :

- la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église, afin d'aménager deux logements de 3 chambres à coucher;

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la DAUP pour la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* , *des engagements en changements climatiques* , et *des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle* .
Le projet permet de maximiser l'utilisation des superficies de plancher de chaque logement afin d'augmenter le nombre de chambres à coucher dans 4 des 5 logements du bâtiment, tandis que le 5e logement voit sa superficie diminuée sans que cela ne réduise pour autant

son nombre de chambres à coucher (3). Le projet permet ainsi d'augmenter l'offre en logements familles et renforce l'accès équitable à la propriété puisqu'il s'agit de logements abordables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet du projet réduirait le nombre de logements offrant 3 chambres à coucher.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:
Adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement : 09 août 2021
Consultation publique écrite : du 12 au 26 août
Adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021
Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : septembre 2021
Adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-20

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant la consultation publique écrite tenue du 18 mars au 1er avril 2021 pour un projet d'hôtel pour ce terrain et le retrait du premier projet de résolution au CA du 10 mai 2021 pour ce projet;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la démolition d'une partie des bâtiments situés au 287-289 et 311, rue Eleanor et la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial aux conditions suivantes :

- D'autoriser la démolition des bâtiments 1 et 4 identifiés à l'Annexe A sous réserve du dépôt de la garantie financière et des documents à déposer pour le permis de démolition prévus à la présente résolution;
- D'autoriser un nombre maximal de 120 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser, pour les étages au-dessus du 4e étage, une construction en saillie sur une distance maximale de 2,5 m dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser que la superficie d'une aire de jeux accessoire desservant l'usage « Garderie » soit considérée comme bâtie;
- D'exiger qu'une superficie minimale de 225 m2 soit réservée pour l'usage « Garderie »;

- D'exiger que les bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A soient occupés par un usage de la catégorie « Commerciale »;
- D'exiger la restauration des façades des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- D'exiger que les murs de fondation du volume de l'agrandissement, excluant un pieu, soient construits à une distance minimale de 1,5 m des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- D'exiger un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus;
- D'exiger, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement pour tous les logements et que pour un minimum de 85 % des logements, l'espace extérieur ait une superficie minimale de 6 m2;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 50 unités de stationnement;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 4 unités de stationnement de courte durée;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
- D'exiger qu'un logement ou un établissement situé au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
    - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
    - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
    - Un document décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
    - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
    - Un document décrivant le plan de commémoration et de l'intervention artistique;
    - Un plan d'affichage des commerces;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
    - Minimiser l'impact du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- D'exiger, lors de la demande de permis de démolition, le dépôt d'un rapport d'ingénieur incluant :
    - Les plans complets de l'état de la structure existante;
    - Les plans complets de la structure projetée;

    - Les plans et calculs du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant, tels que définis au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'Arrondissement (RCA07 22014);
    - Le plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
    - Le plan de surveillance de chantier durant les travaux;
- D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
    - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
    - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 330 000* $, afin d'assurer la restauration des immeubles d'intérêt patrimoniaux, la complétion des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale et de la stratégie favorisant le transport actif et collectif. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-25 17:16

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214334006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la forte opposition exprimée à l'égard de l'usage "Hôtel" lors de la consultation publique écrite tenue du 18 mars au 1er avril 2021 pour une demande de projet particulier de construction pour un immeuble commercial (hôtel) de 9 étages dans le quartier Griffintown, la résolution CA21 22 0082 a été retirée par le conseil d'arrondissement. Une nouvelle version du projet, proposant une vocation résidentielle, a été soumise à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble mixte, résidentiel et commercial de 9 étages pour le même terrain.
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les Projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage résidentiel, la hauteur et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0153 (10 mai 2021) - Retirer la résolution CA21 220082 visant à autoriser la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (1204334008).
CA21 220082 (8 mars 2021) - Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant

la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor. (1204334008).

DESCRIPTION

Contexte :
Le site est localisé dans le quartier Griffintown sur la rue Eleanor entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 2 113 m^2, le site correspondant aux lots nos 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec), et est occupé par quatre bâtiments actuellement vacants.

Projet :
Le projet vise la construction d'un projet mixte proposant 112 logements (dont 43 % offrent 2 chambres ou plus), environ 600 m^2 de bureaux et de commerces et une garderie d'environ 300 m^2. Les immeubles d'intérêt patrimoniaux seront restaurés pour accueillir les bureaux et la garderie. Deux autres bâtiments seront démolis, soit le garage d'un étage et l'entrepôt de tôle rouge. Ces démolitions permettront l'agrandissement des immeubles patrimoniaux pour y aménager la garderie et des logements. Un stationnement souterrain de 27 unités de stationnement sera aménagé.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m des immeubles d'intérêt patrimoniaux. L'approche conceptuelle s'appuie sur, d'une part, la création d'un basilaire détaché des immeubles d'intérêt qui permet de souligner le front bâti traditionnel de la rue et, d'autre part, sur un retrait graduel des étages supérieurs afin de dégager et mettre en avant scène les immeubles d'intérêt patrimoniaux. La partie sud du terrain accueillera un jardin de rue et la cour destinée à la garderie.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown
Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation
Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme, soit : à l'usage résidentiel qui n'est pas autorisé dans la zone, à la hauteur maximale permise qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	Plan d'urbanisme	**01-280**	**Projet**
Usage	Mixte	C.2C, E.4(3), I.3	H.7, C.2C
Hauteur (m)	25 mètres	9 à 16 mètres	25 m
Densité	6.0	3.0 – 3.5	5.5
Rayon de protection	-	Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un	Empiètement tel qu'illustré à l'Annexe B

		bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.	

Évaluation selon les critères
Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur d'immeubles d'intérêt patrimoniaux, l'aménagement d'un jardin de rue, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, le parc de stationnements tarifé ouvert au public incluant des unités pour l'autopartage et l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021
Consultation publique écrite : juin 2021
Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021
Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : août 2021
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-25

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency , aux conditions suivantes :

- Autoriser la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser les usages C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Interdire l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues de Condé et de Montmorency;
- Exiger, pour une façade sur la rue Richardson, un retrait minimum de 2 m du plan de façade au-dessus du 4e étage;
- Exiger une marge latérale minimale de 5 m pour les murs latéraux du bâtiment;
- Exiger la plantation d'un minimum de 5 arbres à petit ou moyen déploiement;
- Exiger que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public entre 18h et 7h du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 40 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille "commerce";

- Exiger l’aménagement d’un minimum de 2 unités de stationnement pour l’autopartage;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l’aménagement d’un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- Exiger l’aménagement d’une aire d'entreposage temporaire des déchets à l’extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l’aménagement d’un local distinct dédié à l’entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d’évaluation suivants s’additionnent à ceux déjà applicables au projet :
    - Privilégier une modulation et un traitement architectural des façades afin de s’harmoniser au cadre bâti existant;
    - Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;
    - Assurer un verdissement optimal du passage entre les rues de Condé et de Montmorency dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de captation des eaux de pluie;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
    - Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l’implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l’utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d’énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
    - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l’entreposage à l’intérieur, l’entreposage temporaire à l’extérieur le jour de la collecte, et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d’optimiser les différentes collectes et d’éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
    - Une étude d'impact sur les déplacement décrivant les stratégies misent de l’avant pour favoriser l’utilisation du transport actif et collectif, l’optimisation de l’utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
    - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
    - Un document décrivant l’intervention artistique et le plan de commémoration intégrant les fermes de toit issus de la démolition du bâtiment;
    - Un relevé photographique complet du 1280, rue de Condé, avant son démantèlement, pour fins de documentation archivistique dont une copie du document doit être remise à la Société d’histoire de Pointe-Saint-Charles.
    - Un plan d’affichage afin d’harmoniser les enseignes à l’architecture du bâtiment;
- Exiger, avant l’émission d’un permis autorisant la construction d’un bâtiment :
    - L’identification de l’intervention artistique et du plan de commémoration aux plan soumis pour permis;
    - Le dépôt d’une garantie financière d’un montant de 50 000 $ afin d’assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l’implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l’intervention artistique et de la stratégie favorisant l’utilisation du transport actif et collectif et l’optimisation de l’utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-04 14:02

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214334005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency dans le quartier Pointe-Saint-Charles.
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur et aux usages.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur et aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :
Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, à l'angle des rues de Montmorency, Richardson et de Condé. D'une superficie d'environ 4 500 m^2, le site est occupé par un bâtiment d'un étage. Situé dans le secteur d'intervention prioritaire d'emploi à l'est du territoire et identifié au Plan d'interventions spécifiques de Pointe-Saint-Charles nord, le site fait partie de l'ensemble immobilier du Nordelec dont le propriétaire prévoit la consolidation des usages de bureaux dans ce secteur. Le site fait face à des immeubles résidentiels et industriels variant de 1 à 3 étages sur la rue Richardson et est situé en biais

avec le parc Joe-Beef.

Projet :
Le projet vise la construction d'un projet commercial d'environ 15 750 m^2 de plancher afin d'accueillir des bureaux et des commerces d'appoint (au rez-de-chaussé) et de 210 stationnements. Le bâtiment d'une hauteur de 6 étages et 25 mètres prévoit une volumétrie et des retraits de façade afin de s'harmoniser au cadre bâti environnant et assurer une transition graduelle des hauteurs. L'aménagement d'une allée adjacente à la propriété voisine permet le passage des piétons entre les rues de Montmorency et de Condé.

Les usages prévus visent à être complémentaires aux usages autorisés sur la rue du Centre afin d'offrir une offre commerciale de proximité sans concurrencer la rue du Centre.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.
Réglementation
Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 20 m, et aux usages.

	Plan d'urbanisme	**Règlement d'urbanisme**	**Projet**
Usage	Secteur mixte	I.4A, C.7A	C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques
Hauteur (m)	25 m	20 m	25m
Taux d'implantation	Moyen ou élevé	35 à 100%	78%
Densité	0.5 - 3.0	0.5 - 3.0	3.0

Évaluation selon les critères
Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, la mise en valeur d'élément architecturaux issus de la démolition du bâtiment, l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment et l'intégration d'une dimension artistique à l'intérieur du projet.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 (cadastre du Québec) situé au 1301, rue de Montmorency

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 15 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:
Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021
Consultation publique écrite : Mai-Juin
Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021
Approbation référendaire : Août 2021
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1204334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter, aux conditions suivantes :

- Autoriser un maximum de 165 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 20 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser que le retrait minimal de la façade de 2,5 mètres requis à l'annexe H du règlement 01-280 soit à un maximum de 14 mètres de hauteur;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Canning pour l'ensemble du projet;
- Autoriser, malgré l'article 11 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) de la Ville de Montréal, que l'immeuble cédé en vertu de l'article 10 de ce règlement soit situé à une distance de plus de 2 km du projet résidentiel et à l'intérieur des limites de l'Arrondissement, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement;
- Exiger, malgré l'article 9 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) de la Ville de Montréal, la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- Exiger la réalisation de 15 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir un de leur étage au rez-de-chaussée du bâtiment;

- Exiger un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m^2;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger, pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m^2;
- Exiger l'aménagement d'une cour adjacente à la rue Hunter d'une superficie minimale de 645 m^2;
- Exiger une cour latérale d'un minimum de 3 m de largeur adjacente à la ruelle;
- Exiger la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement dans des fosses de plantation d'une profondeur de 1 mètre et d'un volume de terre minimum de 15 m^3 par arbre, dans la cour adjacente à la rue Hunter;
- Exiger la plantation d'un minimum de 14 arbres à grand déploiement en pleine terre dans la cour latérale adjacente à la ruelle;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 90 unités de stationnement;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 1 unité de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
    - privilégier le rappel des caractéristiques du parement de brique et de la corniche présente sur la façade de la rue Hunter de l'immeuble d'intérêt patrimonial visé par une démolition;
    - privilégier une stratégie de commémoration rappelant le passé industriel du lieu, en l'occurrence, l'entreprise Sherwin Williams Canada Limited, anciennement Canada Paint Company Limited;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
    - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
    - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
    - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
    - Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- L’identification de l’intervention prévu au plan de commémoration aux plan soumis pour permis;
- Le dépôt d’une garantie financière d’un montant de 150 000 $ afin d’assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l’implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation du plan de commémoration et de la stratégie favorisant l’utilisation du transport actif et collectif et l’optimisation de l’utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-04-29 06:54

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter dans le quartier Griffintown.
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi qu'au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) relativement à la distance d'un immeuble cédé par rapport à l'emplacement du projet.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-03 - Comité d'étude des demandes de permis de démolition - 1957-1977, rue Hunter et 398, rue Chatham (demande de permis # 3002154614)

DESCRIPTION

Contexte :
Le site est localisé dans le quartier Griffintown, à l'angle des rues Canning, Hunter et Chatham. D'une superficie de 3 110 m^2, le site correspond aux lots nos 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec). Le site est occupé par un immeuble

d'intérêt patrimonial dans sa portion est et par un terrain vacant. L'immeuble patrimonial s'est vu accordé un permis de démolition lors du Comité d'étude des demandes de démolition du 23 mars 2021.

Projet :
Le projet vise la construction d'un projet résidentiel de 161 logements dont 20% seront des logements de 3 chambres et de 94 stationnements. Le bâtiment d'une hauteur de 7 étages et 20 mètres assurera une transition graduelle des hauteurs entre le cadre bâti de 12,5 mètres de la rue Notre-Dame et celui de 25 mètres plus au sud. L'aménagement d'un généreux jardin de rue adjacent à la rue Hunter, assurera un dégagement favorisant la ventilation et l'ensoleillement de cette rue étroite pour le bénéfice de tous.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie dont les retraits de façades s'aligne avec le cadre bâti existant. Un passage est créé le long de la ruelle afin d'en favoriser le verdissement.

Le projet s'inscrit dans les balises issues de la démarche d'urbanisme collaboratif pour le secteur ouest de Griffintown, notamment pour la transition graduelle des hauteurs, la contribution au verdissement du quartier par l'aménagement d'espace vert accessible, l'animation des rez-de-chaussée, par la présence d'entrée accessible directement à partir de la rue.

Enfin, le projet de résolution prévoit des critères spécifiques pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de tenir compte des commentaires émis par le Comité d'étude des demandes de démolition à l'égard de la valeur patrimoniale du site.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown
Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation
Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, au nombre de logements et à la hauteur à partir de laquelle un retrait du plan de façade est exigé.

	Plan d'urbanisme	**01-280**	**Projet**
Usage	Secteur mixte	C.2C, I.3(1), H.6	H.7
Hauteur (m)	25 m	9 à 16 m	20 m
Densité	2.0 - 6.0	2.0 – 3.5	4.3
Retrait prescrit		Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 12,5 m de hauteur	Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 14 m de hauteur

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal(20-041 / RMM) oblige l'Arrondissement à tenir compte des négociations tenues avec le requérant du projet ayant

débutées en 2019, relativement à sa contribution pour le logement social.

En effet, précédemment à la procédure d'adoption du présent projet particulier et à l'adoption du RMM, l'Arrondissement avait convenu avec le requérant qu'un terrain situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi serait cédé à la Ville de Montréal conformément à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal. Entre-temps, l'adoption du RMM est venu baliser les contributions possibles, limitant à un rayon de 2 kilomètres la distance entre un projet et un terrain cédé à des fins de logement social. Ce faisant, la résolution doit inclure une autorisation spécifique afin de permettre la cession d'un terrain situé à plus de 2 kilomètres du projet. Également, dans le cadre de l'autorisation du projet particulier, l'Arrondissement souhaite garantir la cession dudit terrain comme contribution du promoteur en matière de logement social, tel que convenu avec ce dernier en 2019. Cette condition est ajoutée à la résolution.

Évaluation selon les critères
Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment l'aménagement d'un jardin de rue et de passages, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, l'implantation de mesure promouvant les modes de transport alternatif, l'inclusion d'une œuvre commémorative, la préservation et la mise en valeur de la ruelle verdie adjacente au site et la réalisation de logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

Considérant les nombreuses retombées positives du projet précédemment citées;

Considérant que l'état du bâtiment industriel d'intérêt sur le site ne permettait pas son intégration au projet, mais qu'un plan de commémoration de ce bâtiment d'intérêt y sera intégré;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 29 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:
Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021
Consultation publique écrite : Mai-Juin
Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021
Approbation référendaire : Août 2021
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-21
Marie-Hélène BINET-VANDAL Conseiller(ere) en amenagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment sis au 2685-2687, rue Allard

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages " activité communautaire" et " bureau" pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard.

Autorisation :

Autoriser les usages : "Activité communautaire" et "bureau".

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-26 16:47

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218678009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment sis au 2685-2687, rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser les usages " activité communautaire " et " bureau" pour tout le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard, dans le secteur Ville-Émard.
Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0036 : Autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2685, rue Allard, l'usage « activité communautaire » au rez-de-chaussée.

DESCRIPTION

La demande vise un bâtiment mixte de 2 étages situé à l'intersection des rues Allard et D'Aragon dans le quartier Ville-Émard.
L'organisme communautaire C.F.A.D vient en aide à des femmes et leur famille. Les activités que l'organisme offrent sont sous forme d'ateliers d'apprentissage. Il y a aussi des rencontres de petits groupes et des espaces dédiés aux bureaux administratifs. Auparavant établi dans le quartier Saint-Henri pendant de nombreuses années, l'organisme communautaire demande à occuper tout le bâtiment sur la rue Allard.

En février 2021, afin de pouvoir occuper le local commercial suite à l'achat de la propriété et au déménagement imminent, l'usage a été autorisé au rez-de-chaussée comme un usage conditionnel autorisé dans un secteur de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1).

La procédure de PPCMOI étant plus longue, l'organisme procède maintenant à une demande afin de pouvoir utiliser le 2e étage aux mêmes fins.

Cet emplacement répond mieux aux besoins de la clientèle de l'organisme qui réside majoritairement dans l'Arrondissement en plus d'être à proximité de la station de métro Monk. L'organisme est ouvert du lundi au vendredi afin de rencontrer les participants aux programmes.

Le logement situé au 2e étage est présentement vacant.

La présente demande ne comporte aucune intervention à l'apparence du bâtiment.

Les usages autorisés dans la zone 0031 concernée sont les suivants : C.1.1(A), H.1-4. Selon la classe d'usage établie (A), les usages autres que résidentiels sont autorisés seulement au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

	Plan d'urbanisme	**Règlement 01-280**	**Projet**
Usages	Secteur résidentiel	C.1.1 A H.1-4	**Autoriser les usages : "Activité communautaire" et " bureau" au premier et 2e étage.**
Nombre d'étage(s)	1-4	min-max 2	**-**
Hauteur max (m)	-	9 m	**-**
Implantation min-max (%)	Faible à moyen	35-70 %	**-**
Densité min-max	-	-	

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Considérant que ce projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme
Lors de la séance du 13 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021
Avis public : 15 juin 2021
Assemblée publique de consultation : 15 juin au 29 juin 2021
Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021
Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : août-septembre 2021
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-05-26
Ariane MERCIER Conseillère en aménagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut, aux conditions suivantes :

- Que soit conservé l'escalier avant;
- Que la superficie totale de plancher du logement ne peut être supérieure à 170 mètres carrés.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;
D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-23 17:18

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218678014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au 165-169, rue Butternut, dans le quartier Saint-Henri. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0041 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

Le bâtiment en rangée de 2 étages comprend actuellement 3 logements et est situé dans un secteur résidentiel du quartier Saint-Henri. Les usages autorisés pour cette zone sont H.1-4, soit entre 1 à 8 logements.
Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement sur l'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

Le projet propose un réaménagement intérieur afin de convertir le bâtiment en 1 logement. Les travaux en cour arrière consistent à l'ajout d'un agrandissement de 1 étage d'une superficie de 4,55 m2, du retrait du balcon au 2e étage et de l'escalier extérieur et au remplacement du revêtement existant par un revêtement en panneaux d'acier. Des modifications aux ouvertures sur la façade arrière et sur le mur latéral sont prévues. En

façade avant, les portes et les fenêtres seront remplacées et l'auvent retiré.

Les modifications demandées en façade et sur le mur latéral sont assujetties au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

	Plan d'urbanisme	**Règlement 01-280**	**Projet**
Usages	Secteur résidentiel	H.1-4	**Retrait de 2 logements**
Hauteur max (m	1-4	12,5 m (2-3 étages)	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	60 % max	49 %
Densité min-max	-	n/a	-
Nombre de logements		Min 1 - Max 8	**1**
Stationnement vélo		6	1
Stationnement auto		0	2 stationnements existants

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:
La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait de deux logements aux conditions suivantes :

- Que soit conservé l'escalier avant;
- Que la superficie totale de plancher du logement ne peut être supérieure à 170 mètres carrés.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :
Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement (séance extraordinaire) : 30 juin 2020
Assemblée publique de consultation : juillet 2021
Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021
Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : août - septembre 2021
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-23
Ariane MERCIER Conseillère en aménagement	Annie LAMBERT Chef de division mobilité et planification des déplacements

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers.

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Il est recommandé:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers, aux conditions suivantes:

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);
- Proposer un revêtement en maçonnerie similaire à celle existante en façade avant.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-05 07:39

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218678007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la division d'un logement existant portant le numéro civique 5638, rue Angers.
Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0041 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

Le bâtiment isolé de 3 étages comprend actuellement 5 logements et est situé dans un secteur résidentiel et homogène du secteur de Côte-Saint-Paul.

Les usages autorisés pour cette zone sont H.2-4 soit entre 2 et 8 logements.

Depuis juin 2021, il n'est plus possible de diviser un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.2 du Règlement sur l'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

Le projet propose la division du logement portant le numéro civique 5638, rue Angers,

lequel est actuellement localisé au rez-de-chaussée du 5130-5138, rue Angers, afin de créer un nouveau logement. Les deux logements proposés seraient aménagés en partie au rez-de -chaussée et au sous-sol.

La façade au rez-de-chaussée devra être modifiée afin d'ajouter une porte pour le logement additionnel. Ce type de modification à un bâtiment est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de division d'un logement aux conditions suivantes :

- Proposer un revêtement de brique similaire à celle existante au lieu du revêtement en aluminium proposé en façade avant;
- Assurer l'installation d'un clapet anti-retour conforme au Règlement 11-010.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :
Lors de la séance du 29 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021
Assemblée publique de consultation : 13 mai au 27 mai 2021
Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Juin ou juillet 2021
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-25
Ariane MERCIER Conseillère en aménagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.16

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1204334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 18 mars au 1er avril 2021;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2021;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0430 et les zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576, 0582 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, de l'usage, de la densité, du rayon de protection, de la marge arrière et au café-terrasse à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contigües.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young :

- D'autoriser un maximum de 70 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection entre le faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière;

- D'autoriser l’aménagement d’un café-terrasse dans la cour latérale pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l’occupation d’un café-terrasse est strictement interdite;
- D'autoriser une marge arrière 0,5 m.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-31 17:36

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation écrite tenue du 18 mars au 1er avril 2021, l'arrondissement a adopté, le 10 mai 2021, le second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 19 mai 2021.
Les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, de l'usage, de la densité, du rayon de protection, de la marge arrière et au café-terrasse ont fait l'objet de demandes de registre pour la zone visée 0430 et les zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576, 0582.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204334009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble résidentiel de 8 étages avec local commercial dans le quartier Griffintown.
Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Pojet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :
Le site est localisé dans le quartier Griffintown, sur la rue Young entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 672,5 m^2, le site correspondant aux lots nos 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec), et est occupé par un bâtiment d'intérêt patrimonial actuellement vacant.

Projet :
Le projet vise la construction d'un projet résidentiel comprenant 70 logements étudiants et un local commercial au rez-de-chaussée. Les façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial

seront restaurées et un agrandissement sera construit à l'arrière. Aucun stationnement ne sera aménagé, mais une aire de stationnement pour vélo est prévue au sous-sol du bâtiment.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m de l'immeuble d'intérêt patrimonial. Pour l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial est privilégiée. La qualité du projet repose également sur l'importance de l'aménagement paysager du site et du bâtiment.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown
Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation
Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	01-280	**Projet**
Usage	C.2C, E.4(3), I.3	H.7, C.2C
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	5.0
Rayon de protection	Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.	Empiètement entre le faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière

Évaluation selon les critères
Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur de l'immeuble d'intérêt patrimonial, l'aménagement paysager du site et du bâtiment, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits et la réalisation d'un mur commémoratif.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 26 octobre 2020, le CCU a émis un avis favorable, avec conditions, soit :

- Exiger une surveillance quotidienne du chantier par un ingénieur durant les travaux;

- Exiger le dépôt du rapport d'expertise sur l'état de l'immeuble et de l'étude patrimoniale tel que décrit au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'Arrondissement (RCA07 22014);
- Exiger un seuil minimum pour le verdissement des murs latéraux;

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation en respect des compétences accordées par la LAU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:
Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021
Consultation publique écrite : mars-avril 2021
Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : mai 2021
Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mai 2021
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Directrice par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.17

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:38

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.17

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint -Patrick

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0367 et les zones contigües 0359, 0416, 0381, 0365, 0359 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, au taux d'implantation et à l'usage à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contigües.

Il est recommandé :

Concernant le registre de la zone visée 0367 et la zone contiguë 0359;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la

construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick :

- D’autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D’autoriser un taux d’implantation maximal de 55 %;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ET

Concernant le registre de la zone visée 0367 et les zones contiguës 0359, 0365, 0381 et 0416;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant une disposition susceptible d’approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick :

- D’autoriser un maximum de 175 logements;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-03 11:37

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.17

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint -Patrick et retirer la résolution CA21 220070

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant les résultats des registres relatifs aux résolutions CA21 220070 et CA21 220071, tenus du 17 au 31 mars 2021;

Il est recommandé:

de retirer la résolution CA21 220070 relative à la modification de la hauteur maximale prescrite et du taux d'implantation;

ET

d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick, aux conditions suivantes :

- D'autoriser la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à

cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);

- D'autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Patrick pour l'ensemble du projet;
- D'exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 m. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 500 m2 soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques;
- D'exiger la plantation d'un minimum de 15 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire d'une hauteur d'environ 20 m à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 4 m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- D'exiger un minimum de 40 % de logements de deux chambres et plus;
- D'exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 9 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- D'exiger un revêtement de maçonnerie pour les façades dans des proportions minimales de 75 %, en excluant la superficie des ouvertures;
- D'exiger le retrait de toutes les enseignes publicitaires présentes sur le site;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
    - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives;
    - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
    - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
    - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
    - Préconiser des jeux d'ouvertures, de plans de façades et de matérialité afin d'éviter l'effet de longue façade et d'offrir une lecture du cadastre ancien;
    - Exprimer la porosité du site sur la façade de la rue Saint-Patrick permettant des vues sur la cour et sa ventilation;
    - Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo moyen à élevé pour les murs extérieurs;

    - Privilégier, pour l'aménagement des cours, l'aménagement de jardins de pluie ou d'aires de biorétention;
    - Privilégier, pour les façades les plus exposées au soleil, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
    - Favoriser, dans les aires de stationnement pour voiture et pour vélo, des aménagements favorisant la mobilité selon les principes de mobilité durable (portes automatiques, rampes d'accès, localisation des vélos, etc.);
- D'exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 $ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-04 12:29

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196347014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Contenu

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 4 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-049 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 22 septembre au 6 octobre 2020. Un avis public a été diffusé le 21 septembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Le rapport est en pièce jointe au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint -Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation écrite tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020, l'arrondissement a adopté, le 7 décembre 2020, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 14 décembre 2020.
Les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, le taux d'implantation et l'usage ont fait l'objet de demandes de registre par les zones 0359 et 0367.

La disposition relative à l'usage a fait l'objet de demandes de registres par les zones 0416, 0381, 0365, 0359.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint -Patrick et retirer la résolution CA21 220070

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire au conseil d'arrondissement du 8 mars 2021 et de la tenue de registres du 17 au 31 mars 2021, l'arrondissement peut procéder à l'adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et ainsi autoriser le projet.
Concernant la résolution CA21 22 0070, le registre sur les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite et le taux d'implantation pour les zones 0367 et 0359 a obtenu 85 signatures sur un total requis de 33. La résolution CA21 22 0070 et ces autorisations relatives à la hauteur maximale prescrite et au taux d'implantation ne sont donc pas approuvées.

Concernant la résolution CA21 220071, le registre sur la disposition relative à l'usage résidentiel pour les zones 0367, 0359, 0365, 0381 et 0416 a obtenu 136 signatures sur un total requis de 168. La résolution CA21 220071 et cette autorisation de l'usage résidentiel est donc réputée approuvée.

Aussi, certaines dispositions non susceptibles d'approbation référendaire sont amendées pour tenir compte de l'entrée en vigueur des modifications au Règlement d'urbanisme (01-280) pour la transition écologique et du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (20-041 / RMM).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196347014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble résidentiel et commercial de 6 étages, ainsi que la démolition des bâtiments sis aux 2308-2350, rue Saint-Patrick, dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage et à la hauteur.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :
Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie. D'une superficie de 4 621 m2, le site comporte cinq lots (1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101) ainsi que trois bâtiments commerciaux d'un étage; soit deux garages et un immeuble de type bureaux avec un revêtement de crépi. Le reste du terrain est occupé par des stationnements accessoires aux bâtiments, dont l'un était occupé par la compagnie Téo Taxi. Le site fait face au projet résidentiel Le Myst. Sur les rues Ropery et Laprairie, le terrain est adjacent à des bâtiments résidentiels de deux étages.

Projet :
Le projet vise la démolition des bâtiments sis aux 2308-2350, rue Saint-Patrick et la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages avec une occupation commerciale au rez-de-chaussée et une mezzanine au toit. Le bâtiment est implanté en « C » avec une cour intérieure accessible par des portes-cochères sur les rues Saint-Patrick et Ropery.

Le plan de façade principal sur la rue Saint-Patrick est reculé de 4 m afin de permettre le déploiement des arbres qui seront plantés dans la cour avant. Le bâtiment présente un jeu de plans de façades et comprend un retrait d'alignement du 6e étage. Sur le toit, un chalet urbain est construit en retrait par rapport aux façades.

Le stationnement souterrain de 101 cases est accessible par une rampe du côté de la rue Ropery.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	**Règlement 01-280**	**Projet**
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	164
Implantation :	35% à 100%	53 %
Hauteur (étages) :	n/a	6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	20 m
C.o.s :	3 max	3

Analyse :
Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu plus habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation résidentielle et commerciale du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick.

L'implantation en « C » permet des dégagements sur les rues Ropery et Laprairie, mais principalement sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et de confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur les rues Ropery et Laprairie prévoit une gradation de hauteur afin de s'harmoniser au bâti plus fin du quartier résidentiel.

L'aménagement paysager propose de généreuses plantations. Lors de l'évaluation du PIIA, des mesures de mitigation visant à réduire les impacts sonores et vibratoires du camionnage sur la rue Saint-Patrick devront être prévues.

Pour ce qui est des accès, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 101 cases via une rampe située sur la rue Ropery. L'impact sur la circulation du secteur sera minime. Les entrées résidentielles sont sur Ropery et Laprairie et les entrées commerciales pour les commerces situés au rez-de-chaussée sont sur Saint-Patrick.

Le promoteur a signé une entente, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables, visant la réalisation d'environ 35 logements sociaux sur un terrain situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et 33 logements abordables privés sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 22 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable, sous réserve d'ajuster les conditions concernant la gestion des eaux de pluie, permettre un albédo moyen pour le revêtement de façade et retirer la mention des panneaux solaires pour le plan de performance environnemental.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Septembre-Octobre 2020 : consultation publique écrite
13 octobre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
9 novembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.18

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:41

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.18

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille dans le projet;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0367 et les zones contigües 0359, 0416, 0381, 0365, 0359 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, au taux d'implantation et à l'usage à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contigües.

Il est recommandé :

Concernant le registre de la zone visée 0367 et la zone contiguë 0359 :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la

construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick;

- D’autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D’autoriser un taux d’implantation maximal de 60 %;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Concernant le registre de la zone visée 0367 et des zones contiguës 0416, 0381, 0365 et 0359 :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant une disposition susceptible d’approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick;

- D’autoriser un maximum de 95 logements;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-03 11:39

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.18

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille dans le projet;

Considérant les résultats des registres relatifs aux résolutions CA21 220070 et CA21 220071, tenus du 17 au 31 mars 2021;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick, aux conditions suivantes :

- D'exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 m. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- D'exiger, pour une façade sur la rue Augustin-Cantin, un retrait minimum de 5 m de la façade au-dessus du 3e étage et un retrait supplémentaire d'un minimum de 3 m de la façade au-dessus du 5e étage;
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 500 m^{2} soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf un débit de boissons alcooliques;
- D'exiger qu'une mezzanine soit située à une distance équivalente à au moins une fois et demie sa hauteur, mesurée à partir de la membrane du toit du 6e étage

jusqu’au-dessus du parapet de la mezzanine, à partir de la façade adjacente à la rue Saint-Patrick;

- D'exiger la plantation d’un minimum de 6 arbres à grand déploiement, c’est-à-dire d’une hauteur d’environ 20 m à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 4 m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- D'exiger un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus;
- D'exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l’extérieur;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger l’aménagement d’une aire d'entreposage temporaire des déchets à l’extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l’aménagement d’un local distinct dédié à l’entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger que le niveau sonore, à l’intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s’exerce l’usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- D'exiger un revêtement de maçonnerie pour les façades dans des proportions minimales de 85 %, en excluant la superficie des ouvertures;
- D'exiger le retrait de toutes les enseignes publicitaires présentes sur le site;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
    - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l’implantation de mesures dont des murs végétaux, l’utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d’énergies renouvelables ou passives;
    - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l’entreposage à l’intérieur, l’entreposage temporaire à l’extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d’optimiser les différentes collectes et d’éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
    - Un document décrivant la stratégie mise de l’avant pour favoriser l’utilisation du transport actif et collectif et l’optimisation de l’utilisation des stationnements.
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d’évaluation suivants s’additionnent à ceux déjà applicables au projet :
    - Privilégier une approche architecturale marquant l’entrée du quartier pour les façades visibles à partir des rues Saint-Patrick et Charlevoix;
    - Harmoniser le gabarit et le traitement des façades sur la rue Augustin-Cantin aux typologies dominantes sur cette rue;
    - Favoriser l’utilisation de revêtement ayant un albédo moyen à élevé pour les murs extérieurs;
    - Privilégier, pour l’aménagement des cours, l’aménagement de jardins de pluie ou d’aires de biorétention;
    - Privilégier, pour les façades les plus exposées au soleil, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
    - Favoriser, dans les aires de stationnement pour voiture et pour vélo, des aménagements favorisant la mobilité selon les principes de mobilité durable (portes automatiques, rampes d'accès, localisation des vélos, etc.).
- D'exiger, avant l’émission du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d’un montant de 100 000 $ afin d’assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et l’implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-04 12:29

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204334005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 4 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-049 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 22 septembre au 6 octobre 2020. Un avis public a été diffusé le 21 septembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Le rapport est en pièce jointe au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation écrite tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020, l'arrondissement a adopté, le 7 décembre 2020, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 14 décembre 2020.
Les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, le taux d'implantation et l'usage ont fait l'objet d'une demandes de registre pour la zone 0359.

La disposition relative à l'usage a fait l'objet de demandes de registres pour les zones 0416, 0381, 0365, 0359.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire au conseil d'arrondissement du 8 mars 2021 et de la tenue de registres du 17 au 31 mars 2021, l'arrondissement peut procéder à l'adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et ainsi autoriser le projet.
Concernant la résolution CA21 22 0072, le registre sur les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite et le taux d'implantation pour les zones 0367 et 0359 a obtenu 4 signatures sur un total requis de 33. La résolution CA21 220072 et ces autorisations de la hauteur et du taux d'implantation sont donc réputées approuvées.

Concernant la résolution CA21 220073, le registre sur la disposition relative à l'usage résidentiel pour les zones 0367, 0359, 0365, 0381 et 0416 a obtenu 4 signatures sur un total requis de 168. La résolution CA21 220073 et cette autorisation de l'usage résidentiel est donc réputée approuvée.

Aussi, certaines dispositions non susceptibles d'approbation référendaire sont amendées pour tenir compte de l'entrée en vigueur des modifications au Règlement d'urbanisme (01-280) pour la transition écologique et du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (20-041 / RMM).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble pour le lot portant le no 1 381 080 situé au 2560, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un Projet particulier de construction et d'occupation pour un immeuble résidentiel et commercial de 6 étages dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles.
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, à la hauteur et au stationnement vélo.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :
Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, près de la rue Charlevoix. D'une superficie de 2612 m2, le site correspondant au lot no 1 381 080, est actuellement vacant. Il était auparavant occupé par le stationnement du restaurant Magnan. Le terrain est adjacent à la station-service située à l'angle des rues Saint-Patrick et Charlevoix.

Projet :
Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages avec une occupation commerciale au rez-de-chaussée et une mezzanine au toit. Le bâtiment est implanté en « L » en plus de proposer des maisons de ville du côté de la rue Augustin-Cantin.

Le plan de façade principal sur la rue Saint-Patrick est reculé de 4 m afin de permettre le déploiement des arbres qui seront plantés dans la cour avant. Le bâtiment comprend un retrait d'alignement du 6e étage pour la façade adjacente à Saint-Patrick et un retrait des étages au-dessus du 3e étage pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin. Sur le toit, un chalet urbain est construit en retrait par rapport à la façade de la rue Saint-Patrick.

Le stationnement souterrain de 49 cases est accessible par une rampe du côté de la rue Augustin-Cantin.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	**Règlement 01-280**	**Projet**
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	95
Implantation :	35% à 100%	60 %
Hauteur (étages) :	n/a	6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	20 m
C.o.s :	3 max	3

Analyse :
Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu plus habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation résidentielle et commerciale du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick.

L'implantation en retrait permet un dégagement sur la rue Saint-Patrick de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et de confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Les volumes sur la rue Augustin-Cantin prévoient une gradation de hauteur afin de s'harmoniser au bâti du quartier résidentiel.

L'aménagement paysager propose de généreuses plantations. Lors de l'évaluation du PIIA, des mesures de mitigation visant à réduire les impacts sonores et vibratoires du camionnage sur la rue Saint-Patrick devront être prévues.

Pour ce qui est des accès, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 49 cases via une rampe située sur la rue Augustin-Cantin. L'impact sur la circulation du secteur sera minime. L'entrée principale du commerce se fait par la rue Saint-Patrick alors que l'entrée de la partie résidentielle est plus en retrait sur la façade latérale localisée du côté de la station service . Des entrées individuelles sont également prévues pour les logements situés au rez-de-chaussée.

Le promoteur a signé une entente, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables, visant la réalisation d'environ 17 logements sociaux sur un terrain situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et 18 logements abordables privés sur le

site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 22 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable, sous réserve d'ajuster certaines conditions dont :

- l'ajout d'un critère de PIIA concernant l'aménagement de jardin de pluie;
- permettre un albédo moyen pour le revêtement de façade et retirer la mention des panneaux solaires pour le plan de performance environnemental;
- limiter la hauteur à 3 étages pour une partie du bâtiment sur la rue Augustin-Cantin.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Septembre-Octobre 2020 : consultation publique écrite
13 octobre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
9 novembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1216748006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) et le Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	**Organismes**	**Lieux**	**Dates**
La Guinguette du Village	Village de Noël de Montréal	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	L'événement : Du 11 au 29 août 2021 les mercredi et jeudi de 16 h à 21 h, les vendredi de 16 h à 23 h, les samedi de 11 h à 23 h et les dimanche de 11 h à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 16 août 2021 de 10 h à 11 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Place du marché Atwater	L'événement : 28 août 2021 de 11 h 30 à 13 h 30 et 11 septembre 2021 de 15 h à 17 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc de la Stelco	L'événement : 31 août 2021 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc du bassin à gravier	L'événement : 5 septembre 2021 de 14 h à 15 h

			En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 10 septembre 2021 de 18 h 30 à 19 h 30 et 18 septembre 2021 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc des Jazzmen	L'événement : 12 septembre 2021 de 14 h à 15 h et 24 septembre de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc des Corroyeurs	L'événement : 19 septembre 2021 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Annulé
Rencontre interculturelle de la Pointe	Centre Africain de développement et d'entraide	Carré Hibernia	L'événement : 14 août 2021 de 12 h à 21 h Montage : 14 août 2021 de 11 h à 12 h Démontage : 14 août 2021 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Remis au 21 août 2021
On joue dans nos parcs	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc de la Stelco	L'événement : Les lundi du 9 août au 6 septembre 2021 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Annulé
On joue dans nos parcs	Centre recréatif culturel et sportif Saint-Zotique	Parc Gédéon-de-Catalogne	L'événement : Les lundi du 9 août au 13 septembre 2021 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Annulé
Cinéma plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 20 août 2021 de 17 h à 22 h Montage : 20 août 2021 de 16 h à 17 h Démontage : 20 août 2021 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Remis au 27 août 2021
Fête de fin d'été LCSO	Loisirs et culture Sud-Ouest	Carré Hibernia	L'événement : 20 août 2021 de 11 h à 17 h Montage : 20 août 2021 de 10 h à 11 h Démontage : 20 août 2021 de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Annulé

Fête du soccer	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	Parc Louis-Cyr	L'événement : 20 août 2021 de 16 h à 20 h Montage : 20 août 2021 de 10 h à 16 h Démontage : 20 août 2021 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Block mode classic	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 21 août 2021 de 12 h à 21 h Montage : 21 août 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 21 août 2021 de 21 à 23 h En cas d'intempéries : Remis au 28 août 2021
Fête des Kabyles	Centre Amazigh de Montréal	Parc Angrignon - site La Clairière	L'événement : 28 août 2021 de 10 h à 18 h Montage : 28 août 2021 de 8 h à 10 h Démontage : 28 août 2021 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Remis au 4 septembre 2021 en cas de pluie
Massimadi en rue	Fondation Massimadi	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : les 11, 12 et 18 septembre 2021 de 10 h à 20 h et du 13 au 17 septembre 2021 de 10 h à 18 h Montage : 7 au 10 septembre 2021 de 9 h à 18 h Démontage : 19 au 21 septembre 2021 de 9 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de la Petite-Bourgogne	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : 11 septembre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 11 septembre 2021 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Parcours céramique	Association des céramistes du Québec	Parc Vinet	L'événement : 11-12 et 18-19 septembre 2021 de 10 h à 20 h Montage : 11-12 et 18-19 septembre 2021 de 8 h à 10 h Démontage : 11-12 et 18 -19 septembre 2021 de

			20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de quartier Saint-Henri	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 11 septembre 2021 de 11 h à 14 h Montage : 11 septembre 2021 de 9 h à 11 h Démontage : 11 septembre 2021 de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Inauguration du nouveau nom de la bibliothèque	Ville de Montréal	Parc Vinet	L'événement : 16 septembre 2021 de 16 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Cross-Country local	École secondaire Cavelier-De LaSalle	Parc Angringon - site la clairière	L'événement : 28 et 29 septembre 2021 de 9 h à 15 h Montage : 28 et 29 septembre 2021 de 7 h à 9 h Démontage : 28 et 29 septembre 2021 de 15 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc des Corroyeurs	L'événement : 15 août 2021 de 12 h à 20 h Montage : 15 août 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 15 août 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Vinet	L'événement : 29 août 2021 de 12 h à 20 h Montage : 29 août 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 29 août 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Place du marché Atwater	L'événement : 5 septembre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 5 septembre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 5 septembre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé

Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Saint-Henri	L'événement : 12 septembre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 12 septembre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 12 septembre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc de la Stelco	L'événement : 19 septembre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 19 septembre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 19 septembre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : 3 octobre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 3 octobre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 3 octobre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 10 octobre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 10 octobre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 10 octobre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 24 octobre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 24 octobre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 24 octobre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc du Faubourg-Sainte-Anne	L'événement : 31 octobre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 31 octobre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 31 octobre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-02 10:58

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216748006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3 °))

Le tout sous réserve des encadrements émis par la santé publique dans un contexte pandémique engendré par la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La Guinguette du Village CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)
Programmation MCMU CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)
Rencontre interculturelle de la Pointe CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)
On joue dans nos parcs CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)
Cinéma plein air CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - événements publics (dossier 1197654004)
Fête de fin d'été LCSO Première édition
Fête du soccer CRCS CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)
Block mode classic Première édition
Fête des Kabyles CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)

Massimadi en rue Première édition
Festival de la Petite-Bourgogne CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)
Parcours céramique CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)
Fête de quartier Saint-Henri CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)
Inauguration du nouveau nom de la bibliothèque Première édition
Cross-Country local Première édition
Micro-Placette F-MR CA21 22 0216 30 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748005)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	**Organismes**	**Lieux**	**Dates**
La Guinguette du Village	Village de Noël de Montréal	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	L'événement : Du 11 au 29 août 2021 les mercredi et jeudi de 16 h à 21 h, les vendredi de 16 h à 23 h, les samedi de 11 h à 23 h et les dimanche de 11 h à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 16 août 2021 de 10 h à 11 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Place du marché Atwater	L'événement : 28 août 2021 de 11 h 30 à 13 h 30 et 11 septembre 2021 de 15 h à 17 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc de la Stelco	L'événement : 31 août 2021 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc du bassin à gravier	L'événement : 5 septembre 2021 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 10 septembre 2021 de 18 h 30 à 19 h 30 et 18 septembre 2021 de 18 h à 19 h

			En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc des Jazzmen	L'événement : 12 septembre 2021 de 14 h à 15 h et 24 septembre de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc des Corroyeurs	L'événement : 19 septembre 2021 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Annulé
Rencontre interculturelle de la Pointe	Centre Africain de développement et d'entraide	Carré Hibernia	L'événement : 14 août 2021 de 12 h à 21 h Montage : 14 août 2021 de 11 h à 12 h Démontage : 14 août 2021 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Remis au 21 août 2021
On joue dans nos parcs	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc de la Stelco	L'événement : Les lundi du 9 août au 6 septembre 2021 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Annulé
On joue dans nos parcs	Centre recréatif culturel et sportif Saint-Zotique	Parc Gédéon-de-Catalogne	L'événement : Les lundi du 9 août au 13 septembre 2021 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Annulé
Cinéma plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 20 août 2021 de 17 h à 22 h Montage : 20 août 2021 de 16 h à 17 h Démontage : 20 août 2021 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Remis au 27 août 2021
Fête de fin d'été LCSO	Loisirs et culture Sud-Ouest	Carré Hibernia	L'événement : 20 août 2021 de 11 h à 17 h Montage : 20 août 2021 de 10 h à 11 h Démontage : 20 août 2021 de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Annulé
Fête du soccer	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	Parc Louis-Cyr	L'événement : 20 août 2021 de 16 h à 20 h Montage : 20 août 2021 de 10 h à 16 h Démontage : 20 août 2021 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu

Block mode classic	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 21 août 2021 de 12 h à 21 h Montage : 21 août 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 21 août 2021 de 21 à 23 h En cas d'intempéries : Remis au 28 août 2021
Fête des Kabyles	Centre Amazigh de Montréal	Parc Angrignon - site La Clairière	L'événement : 28 août 2021 de 10 h à 18 h Montage : 28 août 2021 de 8 h à 10 h Démontage : 28 août 2021 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Remis au 4 septembre 2021 en cas de pluie
Massimadi en rue	Fondation Massimadi	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : les 11, 12 et 18 septembre 2021 de 10 h à 20 h et du 13 au 17 septembre 2021 de 10 h à 18 h Montage : 7 au 10 septembre 2021 de 9 h à 18 h Démontage : 19 au 21 septembre 2021 de 9 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival de la Petite-Bourgogne	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : 11 septembre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 11 septembre 2021 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Parcours céramique	Association des céramistes du Québec	Parc Vinet	L'événement : 11-12 et 18-19 septembre 2021 de 10 h à 20 h Montage : 11-12 et 18-19 septembre 2021 de 8 h à 10 h Démontage : 11-12 et 18 -19 septembre 2021 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de quartier Saint-Henri	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 11 septembre 2021 de 11 h à 14 h Montage : 11 septembre 2021 de 9 h à 11 h

			Démontage : 11 septembre 2021 de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Inauguration du nouveau nom de la bibliothèque	Ville de Montréal	Parc Vinet	L'événement : 16 septembre 2021 de 16 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Cross-Country local	École secondaire Cavelier-De LaSalle	Parc Angringon - site la clairière	L'événement : 28 et 29 septembre 2021 de 9 h à 15 h Montage : 28 et 29 septembre 2021 de 7 h à 9 h Démontage : 28 et 29 septembre 2021 de 15 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc des Corroyeurs	L'événement : 15 août 2021 de 12 h à 20 h Montage : 15 août 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 15 août 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Vinet	L'événement : 29 août 2021 de 12 h à 20 h Montage : 29 août 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 29 août 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Place du marché Atwater	L'événement : 5 septembre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 5 septembre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 5 septembre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Saint-Henri	L'événement : 12 septembre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 12 septembre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 12 septembre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé

Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc de la Stelco	L'événement : 19 septembre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 19 septembre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 19 septembre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : 3 octobre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 3 octobre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 3 octobre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 10 octobre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 10 octobre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 10 octobre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 24 octobre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 24 octobre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 24 octobre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc du Faubourg-Sainte-Anne	L'événement : 31 octobre 2021 de 12 h à 20 h Montage : 31 octobre 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 31 octobre 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3 °))

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Les événements présentés s'inscrivent dans le plan Montréal 2030.
Via l'orientation de la transition écologique sous l'objectif 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco-responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-16

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214824024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 472, rue de la Congrégation

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Laurianne Deslauriers, architecte, déposés et estampillés en date du 13 juillet 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 472, rue de la Congrégation.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 06:57

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214824024**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 472, rue de la Congrégation

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment de 2 étages situé au 472, rue de la Congrégation. Le projet vise la conversion de ce bâtiment résidentiel unifamilial en un bâtiment résidentiel comportant 3 logements. Construit autour de 1880, ce bâtiment de type duplex avec escalier intérieur se situe dans un secteur de valeur intéressante.
Cette demande de transformation doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.10 - Rue de la Congrégation.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage 2.10 est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et ses parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeoys et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées.

La typologie principale de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur dont fait partie le bâtiment faisant l'objet du présent sommaire, tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison villageoise et le duplex de 3 étages.

L'objectif principal du PIIA par rapport aux transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'Arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;

- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU font partie du projet visant l'ajout de 2 logements à l'étage. Ces travaux se décrivent comme suit :
- En façade :
- Élimination de l'auvent existant;
- Remplacement de la galerie existante par un perron en béton;
- Ouverture d'une seconde porte au RDC et déplacement de la porte existante.

- Sur le mur latéral gauche : Le projet prévoit un agrandissement à l'arrière non visible de la voie publique
- Remplacement de la brique existante par de la brique de type Cranberry Smooth de Glen-Gery, format métrique;
- Ouverture de 3 fenêtres au RDC;
- Remplacement de l'escalier existant par un escalier métallique conduisant aux logements de l'étage et à la terrasse aménagée sur la toiture;
- Construction d'un balcon à l'étage conduisant aux portes d'entrée des 2 nouveaux logements;
- Ouverture de 2 nouvelles fenêtres à l'étage.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 5 juillet 2021.
CCU du 5 juillet 2021 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de la présentation au CCU du 5 juillet 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 472, rue de la Congrégation et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable à la condition de revoir les proportions des fenêtres latérales afin qu'elles correspondent mieux à celles des fenêtres situées en façade.

Suite au CCU, l'architecte du projet a soumis à la DAUP les plans rectifiés répondant aux conditions des membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-15

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214824021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2523, rue de Châteauguay

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 14 juillet 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2523, rue de Châteauguay.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:03

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214824021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2523, rue de Châteauguay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment de 2 étages situé au 2523, rue de Châteauguay. Le projet vise l'ajout de 2 logements par l'agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un étage sur ce bâtiment résidentiel de 2 étages qui comporte 2 logements. Construit autour de 1885, ce bâtiment de type duplex avec escalier intérieur comporte une porte-cochère sur sa partie gauche. Le bâtiment se situe dans un secteur de valeur intéressante.
Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont représentées par le duplex avec escalier intérieur dont fait partie le bâtiment à l'étude, le duplex de 3 étages et le triplex avec escalier intérieur, tandis que les typologies secondaires sont : la maison de faubourg, le triplex avec escalier extérieur et le multiple.

L'objectif du PIIA pour les agrandissements de bâtiments existants est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet prévoit l'aménagement de 4 logements répartis comme suit :
- Partie existante : l'unité 1 occupera le RDC et le sous-sol et l'unité 2 occupera le 2e étage;
- Pour l'agrandissement: l'unité 3 occupera le 3e étage face à la rue et l'unité 4 occupera le sous-sol, le RDC et le 2e étage.

La porte-cochère existante conduit à une cour centrale aménagée entre la partie existante et l'agrandissement. Cette cour centrale accueille aussi l'escalier d'issue qui conduit aux balcons et passerelles des 2e et 3e étages et à la toiture sur laquelle est aménagée une terrasse pour les résidents de l'immeuble.

Les interventions prévues sur la façade existante sont les suivantes :
- Ajout d'un étage recouvert en panneaux d'acier;
- Remplacement de la brique avec linteaux et allèges identiques à l'existant;
- Restauration de la corniche;
- Ajout d'une fenêtre sur la partie gauche du 2e étage;
- Remplacement des balcons du RDC et du 2e étage;
- Remplacement des portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures.

Les matériaux de parement et composantes sont :
- Brique de type ''Cherokee Velour'' de Cloud Ceramics, format métrique pour la façade et les murs latéraux;
- Revêtement métallique ''Opaline OPM'' couleur anodisée pour le 3e étage;
- Cadres des portes et fenêtres en aluminium couleur ''Champagne''.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 21 juin 2021.

CCU du 21 juin 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de la présentation au CCU du 21 juin 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2523, rue de Châteauguay et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable à la condition d'éliminer l'appentis situé sur la toiture.

Suite au CCU, l'architecte du projet a soumis à la DAUP les plans rectifiés répondant aux conditions des membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 aôut 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-07-15
El-Bassim KAZI-AOUAL Agent de recherche	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214824022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Suzanne Laure Doucet, architecte, déposés et estampillés en date du 11 mai 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1900, rue Le Ber.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:09

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214824022**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le Bâtiment 7 du complexe des Anciens ateliers du CN situé au 1900, rue Le Ber. Les bâtiments qui sont aujourd'hui présents sur le site ont été construits entre 1899 et 1999. Cet ensemble, désigné d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, fait partie de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) de l'arrondissement du Sud-Ouest et a une valeur patrimoniale exceptionnelle.
Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.16 - Ateliers du Grand Tronc.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage est délimitée par les parcs Marguerite-Bourgeoys et Le Ber ainsi que par les rues Le Ber et Wellington à l'ouest et par les voies ferrées au nord et à l'est.

Les interventions sur les parties A et B du Bâtiment 7 visées par le projet sont étroitement liées aux aménagements paysagers du projet Ruelle Bleue-Verte (RBV) prévus le long de ce bâtiment notamment pour la question de la gestion des eaux pluviales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 22 0116 du 4 avril 2017 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber (partie A du bâtiment 7) (dossier 1173459002).

DESCRIPTION

Le projet vise la mise en place et l'intégration sur la façade d'éléments de gestion et de mise en valeur de l'eau pluviale. Les éléments liés à la gestion de l'eau du projet sont des composantes essentielles du projet de Ruelle Bleue-Verte puisqu'ils visent à amener l'eau de ruissellement du Bâtiment 7 vers la ruelle. Les interventions prévues sur le bâtiment incluent, les gouttières et descentes à chaque entrée du bâtiment ainsi que les dispositifs de

mise en valeur de l'eau, c'est-à-dire le château d'eau, la boîte à eau, la roue à eau, et le petit château d'eau.
Ces dispositifs, aux fonctionnements simples et empiriques, agissent comme des dispositifs de mise en valeur de l'eau à travers son parcours, de la toiture jusqu'aux aménagements au sol. Ces différents dispositifs misent sur la sensibilisation, l'exploration, la réutilisation et la pédagogie autour de l'eau de pluie.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2021.
CCU du 10 juin 2021 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant :
- les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial;
- le caractère réversible des interventions prévues;
Lors de la séance du CCU du 10 juin 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1900, rue Le Ber et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 aôut 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218504015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - projet de construction pour les immeubles portant les numéros 0930, 0936 et 0944, rue Charlevoix

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 16 juillet 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des bâtiments situés au 0930, 0936 et 0944, rue Charlevoix.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:11

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218504015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - projet de construction pour les immeubles portant les numéros 0930, 0936 et 0944, rue Charlevoix

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages situés aux adresses 0930, 0936 et 0944, rue Charlevoix.
Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveau bâtiment et en rapport à l'unité de paysage 2.5 - Ferme Knox Est.

Cette unité de paysage possède une certaine hétérogénéité due à la présence de plusieurs types architecturaux et à la variation des marges avant.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur. Les maisons urbaines, les duplex de 3 étages ainsi que les triplex avec escalier intérieur ou extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : H.2-4, C-1(1) A
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2021-05 autorisant la démolition du bâtiment situé au 0944 rue Charlevoix.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction de 3 immeubles de 3 étages comprenant 6 logements chacun sur les 3 nouveaux lots créés.
Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :
- Brique d'argile de la compagnie Palmetto Brick, modèle Chocolate Wirecut, format modulaire pour l'immeuble 0930, rue Charlevoix sur la façade principale ;
- Brique d'argile de la compagnie Palmetto Brick, modèle Dark Redt, format modulaire pour

l'immeuble 0936, rue Charlevoix sur la façade principale ;
- Brique d'argile de la compagnie Palmetto Brick, modèle Marlborough, format modulaire pour l'immeuble 0944, rue Charlevoix sur la façade principale ;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal architectural, modèle MS-1, couleur noire titane pour le 3e étage du 0944, rue Charlevoix;
- Panneau de fibro-ciment de la compagnie James Hardie, bardage à clin, couleur gris perle pour la façade arrière;
- Solinage du couronnement de couleur noire;
- Portes pleine et fenêtres en aluminium, de couleur noire;
- Structure en acier galvanisée et garde-corps en aluminium soudé;
- Garde-corps des balcons avant en panneau d'acier perforé de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2021 et du 5 juillet 2021.
L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 10 juin 2021 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains points devaient être retravaillés :

- La hauteur de l'immeuble sur le coin devrait marquer davantage le coin;
- Ajouter des jeux de brique aux façades donnant sur les rues Reading et Charlevoix;
- Le couronnement devrait être plus marqué.

Approbation PIIA - CCU du 5 juillet 2021 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions :

- Revenir à la proposition 1 pour la hauteur car le jeu des proportions est plus réussi;
- Retirer les jeux de briques adjacents aux fenêtres sur les façades sur les rues.

Le 16 juillet 2021, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-07-16
Marie-Pier MARCHAND ARCHIT.PLANIF.	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214824027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 170, rue Peel

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Pierre Leclerc, architecte, déposés et estampillés en date du 16 juillet 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 170, rue Peel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:41

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214824027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 170, rue Peel

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 170, rue Peel. Situé dans le secteur Griffintown, l'ancien Henderson Barwick inc. fait partie des IIP de l'Arrondissement.
Le projet d'installation d'une enseigne ainsi que ceux de transformation doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus à l'annexe - Fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 5.1 - Fief Nazareth qui est incluse dans l'aire de paysage Griffintown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les interventions prévues sur le bâtiment doivent permettre l'occupation par la BMO des locaux du RDC situés à l'angle des rues Peel et Wellington. Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU sont :
1- Élimination des 3 marches situées dans l'alcôve de la porte donnant sur la rue Peel afin de permettre l'accessibilité universelle aux nouveaux bureaux et installation de panneaux latéraux métalliques autour de l'entrée.
2- Installation d'enseignes, comme suit :
- Sur la rue Wellington : Installation d'une enseigne à plat sur la maçonnerie, d'une enseigne en saillie et d'une enseigne intégrée à l'auvent;
- Sur la rue Peel : Installation d'une enseigne à plat sur la maçonnerie, de 2 enseignes en saillie, d'une enseigne au-dessus de la porte d'entrée et d'enseignes intégrées aux 3 auvents.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 5 juillet 2021.
Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial; lors de la présentation au CCU du 5 juillet 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 170, rue Peel et a recommandé de l'approuver à la condition de permettre uniquement l'installation de l'enseigne au-dessus de l'entrée,

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :
- Éviter les grandes enseignes apposées à la maçonnerie sur Peel et Wellington;
- Conserver les auvents noirs avec des logos BMO blancs;
- L'arche (traitement en panneaux métalliques de l'entrée) doit être noire avec un logo BMO blanc;
- Une seule enseigne BMO (blanche ou noire) en saillie par façade.

Suite au CCU, le promoteur du projet a décidé de scinder la demande de permis comme suit :
- En un premier temps, que soit octroyé le permis des travaux approuvés par le CCU, c'est-à-dire les travaux dans l'entrée (élimination des marches et l'installation des panneaux métalliques noirs);
- En un 2e temps, procéder à une demande de certificat d'autorisation pour les enseignes commerciales pour une proposition différente de celle présentée au CCU du 5 juillet 2021. Cette nouvelle proposition sera soumise pour approbation lors d'une séance ultérieure.

L'architecte du projet a donc soumis les plans relatifs aux travaux de l'entrée qui ont été approuvés par le CCU. Ces plans soumis le 16 juillet 2021 sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-07-19
El-Bassim KAZI-AOUAL Agent de recherche	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.25

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1218678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine, et ce, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-23 17:24

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218678013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 549-551, rue Sainte-Madeleine dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le retrait de 1 logement par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 mars 2021 - Résolution: CA21 22 0064 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logements pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le retrait de 1 logement dans un bâtiment qui possède actuellement 2 logements.
Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour cette zone sont H.1-3, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 1 à 3 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer 1 logement en vertu de l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme (01-280). Cependant, le Règlement sur les usages conditionnels a été modifié afin de permettre sous certaines exigences et critères le retrait d'un logement, en vertu des articles 16 et 24.1.

Le secteur est résidentiel et présente une typologie homogène avec une prédominance de bâtiment de 2 étages.

L'apparence extérieure et l'implantation du bâtiment demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 16 alinéa 2° du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour un bâtiment de 3 logements visé à l'article 151.0.1 du

Règlement d'urbanisme (01-280) peut être autorisé, sous réserve des exigences spécifiées à l'article 24.1 soit: la réunion de 2 logements n'ayant pas pour effet de retirer plus de 1 logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment dont l'implantation est inférieure à 120 m2. Aussi, sous réserve des critères d'évaluation suivants :
1. l'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion : Secteur résidentiel
2. la localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents : Aucune modification
3. l'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs : Aucune modification extérieure au bâtiment
4. l'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant : Aucune modification, les rénovations se font seulement à l'intérieur.
5. l'usage demandé ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement (circulation, émanations, bruits, etc.) : Aucun impact négatif.
6. l'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins : L'espace demeure aux fins de logement.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que l'implantation du bâtiment demeure inchangée;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Considérant que la demande respecte les critères, la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable permettant le retrait de 1 logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

Opération(s) de communication	
s.o	

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site : 22 juillet 2021;
Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 22 juillet 2021;
Consultation écrite : 22 juillet au 6 août 2021
Adoption par le CA : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-06-16
Ariane MERCIER Conseillère en aménagement	Julie NADON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.26

2021/08/09
19:00

Dossier # : 1214334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-07-28 07:34

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

CONTENU

CONTEXTE

En continuité des modifications réglementaires adoptées en décembre 2020, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.
Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), en vertu des articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant la hauteur, le taux d'implantation, les marges, l'aménagement d'une cour, le stationnement et les aires de chargement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220067 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (1208856001).

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013):

- Ajout des définitions pour les termes suivants : Matière dangereuse, Partie non bâtie d'un terrain, Stationnement mutualisé, Surface perméable, Verrière (ou Solarium), Zone de protection optimale, plante nuisible;
- Modification et ajout d'articles permettant les verrières (ou solarium);
    - Les mesures visent à maintenir la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment afin de réduire les besoins en climatisation et chauffage et assurer une économie d'énergie;
- Modification des matériaux permis en cour avant et obligation de verdissement dans certaines conditions;
    - Les mesures visent à réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Modification et ajout des normes pour la plantation, l'abattage et la protection des arbres lors de travaux de construction, notamment les pénalités pour abattage d'arbre sans permis;
    - Les mesures visent à protéger et améliorer la biodiversité et réduire les îlots de chaleur urbains;
- Modification pour le calcul des marges;
    - Les mesures visent à réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Ajout de normes pour les bornes de recharge pour véhicule électrique;
    - Les mesures visent à réduire l'émission de GES;
- Ajout de normes pour la mutualisation du stationnement dans les bâtiments de 36 logements et plus dans le secteur Griffintown;
    - Les mesures visent à réduire l'émission de GES;
- Modification des normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement et de chargement extérieur;
    - Les mesures visent à réduire l'émission de GES, réduire les îlots de chaleur urbains, gérer les eaux de pluie et améliorer la qualité de l'air;
- Modification de normes concernant les plantes nuisibles et la hauteur des herbes;
    - Les mesures visent à protéger et à améliorer la biodiversité et réduire les îlots de chaleur urbains;

JUSTIFICATION

L'ensemble des mesures réglementaires proposées sont des réponses aux défis et enjeux propres à l'Arrondissement en contexte de transition écologique. Elles s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Projet de Ville, document qui expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon quatre axes de la transition écologique soit la réduction des îlots de chaleur urbains, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des eaux de pluie et la préservation de la biodiversité.

Recommandation

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la politique de transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Les modifications s'inscrivent dans l'orientation visant à accélérer la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1er projet : CA du 9 août 2021
Consultation : août 2021
Adoption 2e projet : CA du 13 septembre 2021
Processus référendaire : septembre 2021
Adoption du projet de Règlement: CA du 4 octobre 2021
Entrée en vigueur du Règlement : Automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 22 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-22

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement